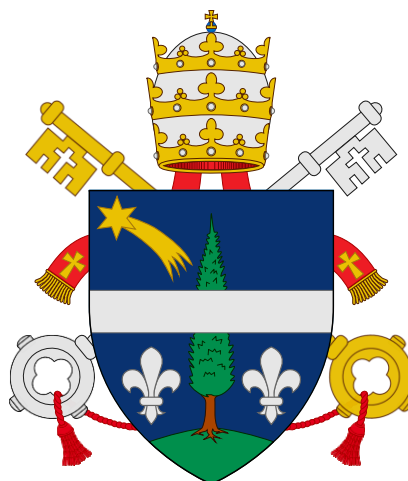




MANDEMENT APOSTOLIQUE

DE

S. S. LE PAPE LEON XIII

A

S. S. LE PAPE LEON XIV,

À TOUS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
ET MEMBRES DU CLERGE EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

POUR

*L'ANNULATION DE SON VOYAGE EN FRANCE, LA CONDAMNATION DE LA LOI DU « DROIT A
L'AIDE A MOURIR », LE LANCEMENT DE LA CROISADE DE LA « SAINTE FACE » A
L'APOCALYPSE DE SAINT JEAN, LA CONVOCATION DU CONCILE VATICAN III.*

VINCENZO GIOACCHINO RAFFAELE LUIGI PECCI, par la grâce de Dieu et du Saint Siège
Apostolique, vicaire du Christ et Evêque de Rome.

DANS TOUTE L'ETENDU DE SA JURIDICTION PONTIFICALE, TEMPORELLE ET SPIRITUELLE.

« Je ne suis pas venu apporter la paix,
mais le glaive » Mt. 10-34

Votre Sainteté,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Comment sauver l'Eglise de la mort spirituelle, le Pouvoir souverain des Clefs de Saint Pierre, les plus vulnérables d'une « mort indigne » ?

« Malheur à celui par qui le scandale arrive » [Matthieu (18,7) et Luc (17, 1)]. Comment Votre Sainteté pourrait-elle se rendre complice d'une telle inversion sacrilège et criminelle des valeurs, morales, médicales et théologique », les plus absolues, avec toutes ses conséquences peccamineuses pour l'immense troupeau de vos fidèles, abandonnés à l'idolâtrie meurtrière de l'Etat se disant de Droit ? Le devoir suprême de Votre Sainteté, tel que le définit le Code de droit canonique de 1983 (canon 1752) et la doctrine de la primauté pontificale, n'est-il pas le salut des âmes ?

« A l'heure du vote définitif de la loi d'euthanasie des plus vulnérables, la loi la plus monstrueuse de toute l'histoire de France — avec déjà un million d'éligibles ! —, la perspective du voyage apostolique en France de Votre Sainteté, du 25 au 28 septembre prochain, ne peut être vu de tous que comme une parade de la honte, un ralliement du Saint Siège à la gloire du Président Macron, son auteur principal qui a osé Vous lancer cette invitation sacrilège, juste après avoir fait abroger le plus emblématique des commandements de Dieu : « Tu ne tueras pas ! »

Honteux et humiliés, les catholiques, sans défense et désorientés, sont dans l'attente anxieuse de Votre réponse dont dépend leur salut, tant spirituel que physique. Soit par la consécration apostolique scandaleuse de ce pire des crimes contre l'humanité qu'est l'euthanasie d'Etat des plus faibles désarmés, soit par l'annulation solennelle de l'invitation la plus outrageante qui soit de son auteur principal, le Président Macron — d'ailleurs thuriféraire du « Droit au blasphème » dont il a tenu à se pavaner dans la propre cour d'honneur de la Sorbonne, berceau historique de la théologie universitaire française, le 21 octobre 2020 —, il ne relève que de la conscience apostolique de Votre Sainteté que Sa Venue soit, au risque actuel de l'Eglise en péril de mort spirituelle, l'occasion d'une Chute finale ou d'une Résurrection pour la *Fille aînée de l'Eglise*. »

I. L'annulation « canonique » de Votre voyage apostolique

“En vérité, je vous le dis : « Ce que vous n'avez pas fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait. ” (Mt 25-40)

Aux yeux du monde entier, à l'annonce triomphale de la prochaine venue en France de Votre Sainteté, l'insoutenable perspective d'une future accolade consensuelle entre le Vicaire du Christ et le grand ordonnateur sacrilège du « permis de tuer pour tous » ne peut que signifier la consécration par le Saint Siège du Crime des crimes sur les plus petits désarmés et l'arrêt de mort spirituelle de l'Eglise par :

1. *L'abandon du peuple chrétien*, de ses plus vulnérables en péril de mort physique et spirituel, qui attendaient la *protection* de votre Sainteté, la *condamnation* de cette loi criminelle prétendant abroger la loi divine « *Tu ne tueras pas* » et l'*excommunication* du Président Macron avec ses complices, par Votre Sainteté comme lui en fait l'obligation Sa mission apostolique ;

2. *La légitimation de ce crime d'Etat inexpiable*, la caution morale suprême de cet acte d'usurpation politique de l'autorité religieuse par une pouvoir illégitime (cf. *Quod Aliquandum*) ;

3. *Le ralliement définitif de l'Eglise* à une République laïque contrefaite se révélant vouée à son anéantissement, ce qui reviendrait à planter le dernier clou au cercueil de la « *Déchristianisation* » de la société et de la « *Désacralisation* » de la vie, c'est-à-dire de la « *Décivilisation* » ultime de la *Fille ainée de l'Eglise* !

II. Fondement et but de Notre Mandement

Par votre choix de filiation de Son Nom — Léon XIV — Votre Sainteté a inscrit Son Pontificat sous l'autorité et dans la continuité du Nôtre.

C'est pourquoi, pour éviter à la France et à l'Eglise le drame apocalyptique d'une telle capitulation sans condition, Nous ne pouvons que désavouer Votre politique de mort spirituelle — au nom même de Votre devoir suprême de pourvoir au salut des âmes, tel que le définit le canon 1752¹ et la doctrine de la primauté pontificale — et Vous enjoindre d'annuler solennellement Votre venue en France.

Le but du présent Mandement est donc de rendre moralement, canoniquement et politiquement, impossible la venue de Sa sainteté en France, le 25 septembre prochain, en déclarant la loi d'euthanasie du 18 août 2026, criminelle, sacrilège et inacceptable pour l'Eglise.

Il a pour finalité canonique de réparer — et même d'inverser — l'erreur fatale pour l'Eglise dont Notre Pontificat s'est rendu coupable en initialisant la politique suicidaire de *Ralliement* à la troisième République

Il est enfin — « *Felix culpa* » — grâce aux éléments nouveaux dévoilés par les instigateurs de la loi d'euthanasie, de révéler le fin mot de l'Enigme et du piège caché de ce Ralliement, comme la cause de l'effondrement actuel de l'Eglise et comme le secret du rétablissement de l'autorité pontificale dans toute la plénitude de sa Tiare, pour la plus grande gloire de Dieu et de l'Eglise, comme gage de la légitimité d'une Résurrection morale et spirituelle, voire politique attendue de tous de la part du Saint Siège.

III. « DILEXI TE », aux risques du Jugement dernier !

C'est providentiellement que — dans Son exhortation apostolique du 4 octobre 2025 « *DILEXI TE SUR L'AMOUR ENVERS LES PAUVES* » —, Votre Sainteté a fixé le cap de son Pontificat sur le sujet d'actualité la plus brûlante, le sens de la vie, de la mort et des fins dernières, en l'ouvrant sur le tableau eschatologique fulgurant le plus chargé de signification et d'importance théologique,

¹ Canon N° 1752 Code de Droit Canonique CIC/1983 « *In causis translationis applicentur praescripta canonis 1747, servata aequitate canonica et prae oculis habita salute animarum, quae in Ecclesia suprema semper lex esse debet.* [i.e. « sans perdre de vue le salut des âmes qui doit toujours être dans l'Eglise la loi suprême ».] »

comme de charge symbolique, de toute l'iconographie chrétienne : le *Jugement dernier* (cf. Mt 25, 31-46) au cœur de l'*Apocalypse* (Ap 3,9), nous révélant le « critère sur la base duquel nous serons jugés ».

Providentiel Votre choix du Jugement dernier — omniprésent à l'âge d'or du christianisme, mais passé sous silence aujourd'hui — car il représente la problématique du monde moderne sur trois impératifs clefs de notre défi actuel à relever :

- 1) *Le rassemblement du sort spirituel de l'humanité* : Le Fils de l'homme réunit toutes les nations et sépare les brebis (à droite) des boucs (à gauche), comme le fait un berger ;
- 2) *La règle du jugement* : Le critère unique du jugement est l'action envers les autres : nourrir ou non l'affamé, donner à boire ou non, vêtir ou non, visiter ou non les malades ou les prisonniers, venir ou non au secours des plus vulnérables en péril de mort d'euthanasie ;
- 3) L'identification du Christ : « *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* », sinon, *c'est à moi que vous ne l'aurez pas fait !*

Providentielle encore, cette exhortation — « *DILEXI TE* », *je t'ai aimé* — l'est en effet, car, c'est elle qui nous permet de percer à sa racine l'énigme du Ralliement du Saint Siège au Président Macron, dont l'accolade élyséenne serait le point d'orgue, si votre Sainteté persistait à vouloir répondre à son invitation sacrilège, au regard précisément de ce critère de base du *Jugement dernier* dont il est justiciable au premier chef en tant que catholique.

Premier paradoxe. Alors que votre exhortation avait fixé le cap de votre Pontificat sur « *l'amour envers les pauvres* », six mois plus tard, il a été suivi de l'effet inverse envers « *les plus vulnérables* », livrés à la politique d'euthanasie de l'Etat Léviathan, sans que l'Autorité universelle du Saint Siège que vous incarnez n'ait levé le plus petit doigt pour s'y opposer, alors qu'il ne tenait qu'à Votre intervention apostolique universelle que la loi ne passe pas, à 26 voix près, à peine.

Deuxième paradoxe. Cette inversion des actes par rapport aux déclarations d'intention apparaît au principe même de votre Exhortation, à commencer « *La déclaration d'amour de l'Apocalypse* » du « *DILEXI TE* » (*je t'ai aimé*) du Christ qui semble universelle dans Votre exhortation, alors qu'elle ne concerne que les élus. La preuve en étant apportée par le fait que votre Sainteté a tronqué la quasi intégralité du verset de l'Apocalypse 3,9, que Nous faisons d'ailleurs précéder par le verset 3,8 qui est essentiel pour Votre avenir : « *⁸Je connais tes œuvres. Voici, parce que tu as peu de puissance, et que tu as gardé ma parole, et que tu n'as pas renié mon nom, j'ai mis devant toi une porte ouverte, que personne ne peut fermer. ⁹Voici, je te donne ceux de la synagogue de Satan, qui se disent Juifs et ne le sont pas, mais qui mentent ; voici, je les ferai venir, se prosterner à tes pieds, et connaître que je t'ai aimé [DILEXI TE].* »

Votre occultation de la « *synagogue de Satan* », c'est-à-dire des ennemis spirituels du Christ, est le fil conducteur du paradoxe de votre Exhortation apostolique qui, tout en citant « *le bien* », « *la droite* », « *le salut* », ignore « *le mal* », « *la gauche* », « *la damnation éternelle* » et la « *vie éternelle* », etc.

Troisième paradoxe. Tout en Vous référant à « *la grande parabole du jugement dernier* (cf. Mt 25, 31-46) », pourquoi Votre Exhortation « *DILEXI TE* » tronque-telle, à nouveau, l'essentiel des citations des versets composant le tableau du Jugement dernier – devenu le thème des portails principaux à partir du XIII^e siècle, dont celui de *Notre-Dame* de Paris, ci-joint –, pourtant indispensables à la compréhension d'ensemble pour donner un sens aux critères selon lesquels tous les hommes seront jugés et qu'il Nous faut donc reproduire ici pour la suite de votre édification :

31 « *Quand le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, et tous les anges avec lui, alors il siégera sur son trône de gloire.*

32 Toutes les nations seront rassemblées devant lui ; il séparera les hommes les uns des autres, comme le berger sépare les brebis des boucs :

33 il placera les brebis à sa droite, et les boucs à gauche.

34 Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : “Venez, les bénis de mon Père, recevez en héritage le Royaume préparé pour vous depuis la fondation du monde.

35 Car j’avais faim, et vous m’avez donné à manger ; j’avais soif, et vous m’avez donné à boire ; j’étais un étranger, et vous m’avez accueilli ;

36 j’étais nu, et vous m’avez habillé ; j’étais malade, et vous m’avez visité ; j’étais en prison, et vous êtes venus jusqu’à moi !”

37 Alors les justes lui répondront : “Seigneur, quand est-ce que nous t’avons vu... ? tu avais donc faim, et nous t’avons nourri ? tu avais soif, et nous t’avons donné à boire ?

38 tu étais un étranger, et nous t’avons accueilli ? tu étais nu, et nous t’avons habillé ?

39 tu étais malade ou en prison... ; Quand sommes-nous venus jusqu’à toi ?”

40 Et le Roi leur répondra : “ En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous l’avez fait à l’un de ces plus petits de mes frères, c’est à moi que vous l’avez fait.”

41 Alors il dira à ceux qui seront à sa gauche : “Allez-vous-en loin de moi, vous les maudits, dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges.

42 Car j’avais faim, et vous ne m’avez pas donné à manger ; j’avais soif, et vous ne m’avez pas donné à boire ;

43 j’étais un étranger, et vous ne m’avez pas accueilli ; j’étais nu, et vous ne m’avez pas habillé ; j’étais malade et en prison, et vous ne m’avez pas visité.”

44 Alors ils répondront, eux aussi : “Seigneur, quand t’avons-nous vu avoir faim, avoir soif, être nu, étranger, malade ou en prison, sans nous mettre à ton service ?”

45 Il leur répondra : “En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous ne l’avez pas fait à l’un de ces plus petits, c’est à moi que vous ne l’avez pas fait.”

46 Et ils s’en iront, ceux-ci au châtement éternel, et les justes, à la vie éternelle. »

A la lecture de ce texte lumineux, tout s’éclaire sur la signification du tableau de l’Apocalypse, séparant les élus des damnés. Alors, pourquoi votre Sainteté lui fait-Elle dire exactement l’inverse de ce qu’il veut dire, au point de La voir ignorer que le critère de tri de ce tableau du jugement dernier LE met Lui-même, tout Vicaire du Christ qu’il se nomme, du côté des boucs ? Pourquoi cette inversion du tableau du jugement dernier, rappelant d’ailleurs celle du tableau de l’Apocalypse à Versailles, donné par l’artiste « contemporain » Kapoor, du 9 juin au 1^{er} novembre 2015 ², ayant donné lieu à une lettre à la Reine Elisabeth II ³ et à sa réponse à l’occasion de son message de Noël, diffusé le 25 décembre et dont le thème principal – « la lumière triomphe des

² Cf. L’inversion du tableau de l’Apocalypse à Versailles par sir Kapoor. Lettre ouverte à Sa Majesté la Reine Elizabeth II du 18 décembre 2015, <http://upinsky.work/2015/12/18/lettre-ouverte-a-sa-majeste-la-reine-elizabeth-ii/>

³ Cf. L’inversion du tableau de l’Apocalypse à Versailles par sir Kapoor. Lettre ouverte à Sa Majesté la Reine Elizabeth II du 18 décembre 2015, <http://upinsky.work/2015/12/18/lettre-ouverte-a-sa-majeste-la-reine-elizabeth-ii/>

ténèbres » – citait l’Evangile de Saint Jean pour apporter l’espoir en face de la noirceur des temps d’alors ?

Quatrième paradoxe. Après avoir cité le verset 40 « En vérité je vous le dis, dans la mesure où vous l’avez fait à l’un de ces plus petits de mes frères, c’est à moi que vous l’avez fait » (Mt 25, 40, en Vous référant à « la grande parabole du jugement dernier (cf. Mt 25, 31-46) » Votre Exhortation « *DILEXI TE* » dit bien que « Le Seigneur nous y offre la clé pour atteindre notre plénitude », car « si nous recherchons cette sainteté qui plaît aux yeux de Dieu, nous trouvons précisément dans ce texte un critère sur la base duquel nous serons jugés ». Ici Votre Sainteté « désigne le salut des brebis destinées à la vie éternelle, placés à la droite de Jésus-Christ ».

Mais, en s’exprimant ainsi, Votre exhortation se perd dans une phraséologie fallacieuse obscurcissant la clarté du jugement dernier, pourtant précisément révélé par les deux versets lumineux suivants : 32 « Toutes les nations seront rassemblées devant lui ; il séparera les hommes les uns des autres, comme le berger sépare les brebis des boucs : 33 il placera les brebis à sa droite, et les boucs à gauche. » Le pire est que, dans Votre logique de votre mise aux oubliettes de la « Synagogue de Satan », Vous passez sous silence la damnation des boucs voués au châtiment éternel.

Alors quel est donc « dans ce texte [du jugement dernier le] critère sur la base duquel nous serons jugés » celui qui condamne les boucs ? C’est précisément celui du verset 45 : Il leur répondra : « En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous ne l’avez pas fait à l’un de ces plus petits, c’est à moi que vous ne l’avez pas fait. » C’est-à-dire que le critère de châtiment éternel des boucs s’exprime ainsi : « 41 Alors il dira à ceux qui seront à sa gauche : “Allez-vous-en loin de moi, vous les maudits, dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges. 42 Car j’avais faim, et vous ne m’avez pas donné à manger ; j’avais soif, et vous ne m’avez pas donné à boire ; 43 j’étais un étranger, et vous ne m’avez pas accueilli ; j’étais nu, et vous ne m’avez pas habillé ; j’étais malade et en prison, et vous ne m’avez pas visité.” [...] ; j’étais seul et désespéré dans mon EPHAD ou à l’hôpital, et vous ne m’avez pas visité ; j’étais suicidaire et vous ne m’avez pas assisté dans ce danger de mort pour me sauver ; je ne supportais plus ma déchéance physique et vous ne m’avez pas rendu l’espérance ; j’étais déclaré condamné à terme par la médecine me poussant à l’euthanasie, et vous ne m’avez pas tiré des griffes de la loi d’euthanasie provoquée ; j’avais besoin d’un soutien spirituel et des sacrements, et vous n’y avez même pas pensé. Nous catholiques de France, nous avons besoin de l’Autorité du Vicaire du Christ pour condamner la loi d’Euthanasie Macron comme criminelle et sacrilège, justiciable d’excommunication, et vous n’avez rien fait alors que vous pouviez tout bloquer. Enfin, une fois promulguée par le Président Macron, nous aurions encore besoin de Votre Autorité morale suprême pour partir en croisade contre cette loi de mort constitutive de crime contre l’humanité, mais au lieu de mener le combat de salut des corps et des âmes qui s’imposerait, au contraire, Vous Vous préparez à congratuler le vainqueur du Bien par le Mal, de la Vie par la Mort, du Salut éternelle par la Damnation sans fin !

A l’évidence, ce « critère [du jugement dernier] sur la base duquel » seront condamné les boucs, ce critère que Vous avez caché, alors que Vous aviez cité celui des brebis, ce critère NEGATIF de condamnation de ceux qui N’ONT PAS « donné » pour l’amour de Dieu – matériellement, affectivement, médicalement, juridiquement, spirituellement ou canoniquement – , c’est bien celui qui caractérise parfaitement Votre abandon des catholiques de France en péril de mort physique et spirituel ; et, dans l’état actuel des choses – sauf à vous voir vous repentir, à commencer

par l'annulation de votre voyage apostolique en France et inverser du tout au tout votre conduite – c'est assurément ce critère qui vous destine au sort des boucs, placés à la gauche du Seigneur pour y être voué au châtement éternel !

Cinquième paradoxe. De même, dans « DELIXI TE », en est-il d'autant plus paradoxale référence aux « œuvres » dans Votre citation de Saint Jacques ; « *Ainsi en est-il de la foi : si elle n'a pas les œuvres, elle est tout à fait morte* » (Jc 2, 14-17). Sauf à penser que tous Ses lecteurs sont aveugles ou papolâtres, comment Votre Sainteté peut-elle se prévaloir d'une telle citation, sans voir aussitôt qu'elle Le vise directement et que la vérité fulgurante de Sa citation est pour Sa propre condamnation !

Car, en effet, de quelles œuvres résultant de cet « *amour envers les plus pauvres* » dont Vous prévalez dans « DILEXI TE » – pour répondre au bon « *critère sur la base duquel nous serons jugés* » à l'heure du jugement dernier –, pouvez-Vous Vous vous réclamer ?

Concrètement qu'avez-Vous fait pour les plus pauvres des vulnérables ? Il suffit de le demander à la cantonade de la presse pour le savoir :

D'un côté, à diverses reprises, en vous basant sur la position doctrinale constante que toute vie humaine doit être protégée « *de la conception jusqu'à la mort naturelle* », sans « relègue[r] dans l'ombre » les plus vulnérables, Vous avez formulé en parole une opposition moralement forte :

- Dans Votre Lettre aux évêques de France, du 28 mai 2025 : Vous avez invoqué l'intercession de saints pour les catholiques français avançant « *sous les vents contraires et parfois hostiles* » ;
- Lors de Votre Audience générale du 4 juin 2025 : Vous avez demandé aux pèlerins francophones de « *défendre la dignité intrinsèque de toute personne humaine* » en soulignant sa valeur « *même en sa dernière heure* » et en notant que « *notre monde peine à trouver une valeur à la vie humaine, même en sa dernière heure* », ce qui a été considéré comme une allusion explicite au débat parlementaire français ;
- Mais à l'inverse, « *horresco referens* », à l'occasion de Votre première rencontre avec le Président Macron, le 10 avril 2026, trois mois à peine avant l'adoption de sa loi emblématique de sa présidence, il n'en fut nullement question, les discussions ayant principalement porté sur les crises internationales et les tensions mondiales, en particulier la situation au Proche-Orient, la guerre à Gaza et l'avenir du Liban. Au regard de la situation dramatique de la France, sous le coup d'une politique criminelle de masse ; une touche de dérision ayant même été ajoutée par l'offre au Souverain Pontife que Vous êtes, par le Président Macron lui-même, d'un maillot dédicacé de l'équipe de France de basket ;
- Lors de Votre rencontre du 22 juin 2026 au Vatican, avec la Fondation Jérôme Lejeune : Vous avez fermement condamné l'euthanasie, en déclarant que « *jamais la médecine ne pourra se faire la servante de la mort programmée* » ;
- Selon la publication d'une enquête par le média Advaticanum, le 13 juillet 2026, enfin : « *Vous auriez personnellement appelé le Président Macron à plusieurs reprises, appels d'une quinzaine de minutes, pour tenter de ralentir l'adoption du texte* ».

De l'autre côté, « *en même temps* », Vous n'avez rédigé aucun texte de condamnation explicite et directe de la loi française sur « *l'aide à mourir* » ! Autrement dit, « *paroles, paroles* », mais nulles preuves d'amour.

En résumé, Votre opposition de façade s'est présentée comme moralement forte, mais hélas, en vérité – théologiquement, dogmatiquement, canoniquement, juridiquement, disciplinairement et diplomatiquement – inexistante et donc politiquement inefficace. Et le texte voté en juillet 2026,

à 26 voix près, put être promulgué le 18 août, quelques semaines avant Votre visite à Paris annoncée comme si de rien n'était.

Devant une telle désertion de Vos obligations les plus essentielles, alors que tout devait être tenté pour sauver le million de personnes déjà en péril de mort imminente, physique voire spirituelle, il fait donc en conclure que Votre opposition ne fut qu'un simulacre de « *en même temps* », destiné à ne pas faire perdre la face à la politique de Ralliement du Saint Siège à la République laïque – et en l'espèce criminelle » – « *quoi qu'il en coûte* » aux plus vulnérables et à la vocation de l'Eglise !

Au constat de cet abandon des catholiques français, quel sentiment de dérision éprouver à la relecture des rodomontades de Votre « *DILEXI TE* », démenties par vos œuvres : « *Contempler l'amour du Christ nous aide à être plus attentifs aux souffrances et aux besoins des autres, nous rend assez forts pour participer à son œuvre de libération en tant qu'instruments de diffusion de son amour* ».

Dire qu'il Vous suffisait de mettre tout le poids du Saint Siège dans la balance pour empêcher l'adoption de cette loi criminelle et sacrilège d'abrogation du Décalogue, c'est dire à quel point Votre Sainteté a violé la sacrosainte règle d'application des « *Œuvres* » nécessaire au Salut ; c'est conclure que c'est pour Votre propre condamnation que vous n'avez pas fait œuvre de charité pour sauver les plus vulnérable de la Loi d'euthanasie criminelle du Président Macon.

A l'appui de ce terrible constat, il est édifiant de découvrir que Votre Sainteté y condamne Elle-même la vacuité de ses discours en ces termes : « *En réalité, « toute communauté d'Eglise, dans la mesure où elle prétend rester tranquille sans se préoccuper de manière créative et sans coopérer avec efficacité pour que les pauvres vivent avec dignité et pour l'intégration de tous, court le risque de se désagréger, même si elle s'occupe de thèmes sociaux ou de critique aux gouvernements. Elle finira par être facilement dominée par la mondanité spirituelle, dissimulée sous des pratiques religieuses, avec des réunions infécondes et des discours vides* ».

Quant au paradoxe conclusif de Votre Exhortation d'ouverture, fixant le cap apostolique de votre Pontificat, se réclamant d'ailleurs du Nôtre, il tient à la monstrueuse contre-vérité que Vous faite du sens de la parabole du jugement dernier et du verset de Mt 3,9 dont se réclame le titre même de « *DILEXI TE* », à l'inversion morale absolue de ce verset qui dénonce sans appel la « *synagogue de Satan* » des ennemis jurés de Jésus-Christ voués au châtimement éternel ! Il suffit d'en faire la lecture : « *L'amour chrétien brise toutes les barrières, rapproche ceux qui sont éloignés, unit les étrangers, rend familiers les ennemis, franchit des abîmes humainement insurmontables, pénètre dans les replis les plus cachés de la société. (...) Eh bien, une Eglise qui ne met pas de limites à l'amour, qui ne connaît pas d'ennemis à combattre, mais seulement des hommes et des femmes à aimer, est l'Eglise dont le monde a besoin aujourd'hui.* »

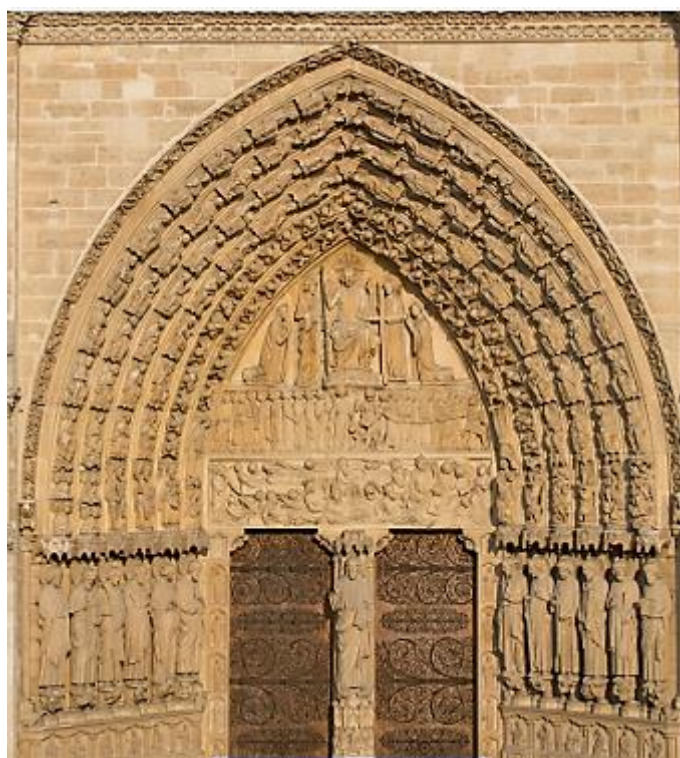
A l'inverse du sens de la parabole du jugement dernier et de l'Apocalypse qui sont la « *Révélation* » eschatologique du combat final entre le Bien et le Mal, dans lequel le Christ triomphera de ses ennemis en séparant les damnés et les élus, l'exhortation de Votre Sainteté, voudrait nous faire croire que c'est au pauvre parce qu'il est pauvre, que les paroles de Jésus s'adressent à lui pour lui dire : « *Je t'ai aimé* » (Ap 3, 9) – et non parce qu'il satisfait au « *critère sur la base duquel nous serons jugés* », en l'espèce celui du don et non du refus.

Nier les ennemis du Christ, c'est une manière de nier sa condamnation à mort, sa passion et donc de dénier tout sens à sa Rédemption et son amour consenti pour la Résurrection des hommes : « *Il n'y a pas de plus grande preuve d'amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime* » (Père Emmanuelli). C'est nier la bonne nouvelle des Evangiles, c'est confondre l'hérésie avec le dogme, la vérité de la religion avec sa contrefaçon !

En conclusion, au terme de ce décryptage de votre exhortation à « *l'amour envers les pauvres* », exhortation en l'air s'étant traduit dans les faits par votre abandon total des « *plus*

vulnérables » à leur sort, à la mise à mort indigne d'une loi criminelle et du bras séculier d'un République laïque à la légitimité usurpée ; voilà donc percé le secret de l'énigme du Ralliement du Saint Siège au Président Macron. Il est dans l'audace de l'inversion totale du texte du jugement dernier (Mt 25, 31-46) dans Votre exhortation « DILEXI TE » qui substitue la séparation des brebis et les boucs selon le critère donné par Jésus-Christ – qui « *viendra juger les vivants et les morts* » – en union de tous à un néant d'amour pour tous ; qui revient à escamoter l'existence des ennemis de l'Eglise, en particulier de la « *synagogue de Satan* » et le critère de condamnation des boucs pour ne garder que celui des brebis, au profit du mythe d'un jugement sans damnation. Inversion qui dévoile le secret de votre choix d'abandonner les plus vulnérables à l'euthanasie et non à l'amour ; de l'abandon de la chrétienté au tombeau et non au salut ; de Votre propre condamnation en tout aveuglement alors que la mission de votre Sainteté est d'éclairer les Intelligences pour les conduire au Salut ; de dénaturer le Verbe au lieu de garder la parole de Jésus-Christ comme il le demande.

En un mot et une image, Votre « DILEXI TE » est une totale inversion du tableau du jugement dernier et du message du Verbe incarné, représenté au portail royal des cathédrales, depuis le XIII^e siècle, pour y révéler le sens eschatologique du salut ou de la damnation de tout homme. Inversion dans laquelle Votre Sainteté a eu l'audace de cacher l'issue possible des damnés à laquelle Votre abandon des « *plus vulnérables* » Vous condamne Vous-même manifestement à ce jour. A moins que, pour le moins, Vous n'annuliez au plus vite Votre voyage du 25 septembre prochain et ne changiez radicalement de cap, au vu du portail principal de notre Dame de Paris rappelant, depuis huit siècles, aux égarés, le « *critère sur la base duquel nous serons jugés* » par Jésus-Christ, à l'heure du jugement dernier qui y est figuré à l'endroit du texte de Saint Matthieu.



Portail royal du Jugement dernier de Notre Dame de Paris, donnant l'avertissement de Jésus sur l'amour dû aux plus vulnérables, en son nom : « Ce que vous avez fait à l'un des plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40).

Il leur répondra : "En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous ne l'avez pas fait à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait. Et ils s'en iront, ceux-ci au châtimement éternel, et les justes, à la vie éternelle. » (Mt 25, 45-46).

C'est donc par cette inversion des valeurs, en escamotant le message eschatologique du jugement dernier que votre Sainteté accomplit la finalité nécessaire de son Ralliement contre-nature à la République laïque, responsable de la déchristianisation depuis 1792 : la fusion de ses valeurs apostoliques avec celles de la laïcité, ce qui reviendrait à abolir la séparation de l'Eglise et de l'Etat pour retrouver, à s'y méprendre mais à l'envers, l'harmonieuse union millénaire du trône et de l'autel !

IV. Naissance d'une 2^{ème} légitimité

C'est par la découverte de cette stupéfiante inversion apostolique que la résolution de l'énigme du Ralliement de votre Sainteté au Président de la Loi d'euthanasie d'Etat la plus criminelle conduit à révélation de la 2^{ème} énigme de la fusion de Ses valeurs apostoliques avec celles de la laïcité, ce qui Nous conduit à la quête des origines. Il faut remonter à la Révolution de 1789 pour découvrir l'origine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Jusque-là la symbiose hiérarchisée du trône et de l'autel étant de règle depuis Clovis avec : 1. Dieu tout puissant ; 2. Le Roi, lieutenant du Christ ; 3. Le clergé comme premier ordre du royaume.

Le coup de tonnerre éclate, le 12 juillet 1790, avec le vote de la *Constitution civile du clergé* par l'Assemblée nationale constituante, sanctionnée dès le 24 août 1790, par le roi Louis XVI, menacé dans sa personne, l'acceptant néanmoins tout en exprimant sa détresse intérieure. Le choc traumatique général est soudain, terrifiant et incompréhensible. Provoqué à partir de la personne de Louis XVI affolé, qui la répand en ondes concentrique, elle frappe d'aveuglement et de paralysie toutes les chaînes d'autorité du royaume jusqu'au Saint Siècle.

En renversant l'ordre hiérarchique millénaire de la « *Constitution religieuse du civil* » de la France en son inverse – la « *Constitution civile du Clergé* » –, la Constituante venait d'acter politiquement la Révolution *Théologico-politique* des valeurs de la France qui, par effet domino, allait se développer dans toutes ses conséquences, jusqu'au sacrifice sacrilège du Roi de France, lieutenant du Christ consacré, le 21 janvier 1793, place de la Révolution, actuellement renommée par dérision et sans monument commémoratif, place de la Concorde où une messe sacrilège de Ralliement à célébrer par votre Sainteté est annoncée à Son préjudice.

Mais, pour découvrir l'acte fondateur de cette concrétisation politique de la Révolution constitutionnelle de la France – inversant l'ordre hiérarchique du religieux et du civil – il faut remonter au 5 octobre 1789, lorsque Louis XVI, toujours sous la pression de l'Assemblée accordée avec celle de La Fayette et celle de la menace de mort des ameutés à cette intention, a accepté la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, accomplissant la Révolution initiale des Principes : consistant dans l'inversion des Valeurs commandant la nouvelle hiérarchie des Normes appelée à mettre la France dans les fers « *Au nom de la Loi* » succédant au fameux « *Au nom du Roi* », lieutenant du Christ et dans ses limites, ne l'oublions pas !

Ce n'est que le 10 mars 1791 que Notre vénéré prédécesseur S. S. Pie VI, répondra à cette onde de choc en publiant le bref *Quod Aliquantum* témoignant de l'incompréhension générale des contemporains du ressort d'invincibilité de 2^{ème} légitimité naissante.

Sa Sainteté y déclare certes qu'à la lecture de la Constitution civile du clergé, « *à peine en eut-il parcouru les premières pages, qu'il fit éclater l'horreur que lui inspirait le venin renfermé dans cet ouvrage* ».

Son Bref qualifie bien de droit « *chimérique* », de « *irritam... atque inanem*⁴ » (vaine et creuse/vide), la « *liberté de penser et d'agir* » proclamée par l'Assemblée, en l'accusant d'étouffer

⁴ Littéralement : « *certe ab uniuscujusque ortu irritam constat, atque inanem esse.* »

la raison et de s'opposer aux droits du Créateur, en l'opposant également à la nature de l'homme qui, dès sa naissance, doit reconnaître et servir son Créateur.

Il s'agit donc bien d'une condamnation de cette « *liberté* » comme d'une formule vide de sens, contraire à l'ordre naturel voulu par Dieu. Le pape argue que l'homme, dès son origine, est soumis à l'autorité de son Créateur et de ses aînés, et qu'il est donc absurde de prétendre qu'il jouit d'une liberté absolue de conscience dès sa naissance.

Mais, S.S. Pie VI en est réduit à déplorer la vacuité des réponses et l'absence de solution qu'Il a reçues : « *Nous n'avons cependant reçu jusqu'ici de votre part aucun renseignement sur la conduite que Nous avons à tenir dans cette occasion ; seulement des lettres de pastorales, des discours, des mandements imprimés de quelques Évêques, Nous sont tombés entre les mains : Nous les avons trouvés pleins de l'esprit évangélique ; mais ces écrits, composés séparément et sans concert, par chacun de leurs auteurs, ne Nous offraient point un plan général de défense ; ils ne Nous indiquaient point les mesures que vous jugiez les plus convenables dans une circonstance aussi fâcheuse, et dans l'extrémité où vous vous trouvez. »*

« *Pas de plan général de défense* » ! Car ni Lui ni personne n'est remonté à l'époque, ni depuis lors d'ailleurs, au poison originel de la 2^{ème} légitimité actée par Louis XVI le 5 octobre 1789 :

- Dans son bref *Quod aliquantum* (10 mars 1791), titré « *Au sujet de la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée Nationale* », S. S. Pie VI y attaque les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme : la « *liberté* » de conscience et l'« *égalité* » ; sans la désigner par son nom propre.
- Dans *Adeo nota* (23 avril 1791), il évoquera bien « *les 17 articles sur les Droits de l'homme, si contraires à la religion et à la société* » — c'est-à-dire le contenu —, mais le sous-titre explicite « *où se trouve stigmatisée la Déclaration des droits de l'homme* » n'est qu'une addition éditoriale ultérieure (visible dans les catalogues de la BnF et les éditions modernes), et non une formulation originale de Pie VI.

Autrement dit, en bref, en réponse à la déflagration de l'inversion hiérarchique des valeurs constitutives de la Constitution française héritée du Baptême de Clovis, S. S. Pie VI ne cible que les articles et le contenu, d'ailleurs très partiel, de la Déclaration des Droits de l'Homme acceptés par Louis XVI le 5 octobre 1789 — en premier lieu la liberté et l'égalité — et non le document emblématique, iconographiquement substitué aux tables de la loi de Moïse — en tant que tel, dont il ne nommera jamais le titre formel.



Le « *Delta lumineux* », couronnant ce tableau historique, est toujours allumé lors de la tenue d'une loge maçonnique, est la signature d'auteur maçonnique de la Déclaration des Droits de

l'homme de 1789, le bonnet Phrygien est l'attribut emblématique de Marianne, figure allégorique de la République française, symbolisant la **liberté** et l'**émancipation**.

Autrement dit, il faut relever néanmoins, Nous y reviendrons, que S. S. Pie VI a bien pointé comme poison, la « *philosophie du siècle* », en termes : « *C'est à Dieu que nos paroles se sont adressées, et Nous avons aussitôt ordonné des prières publiques, pour obtenir de l'Esprit-Saint qu'il daignât inspirer à ces nouveaux législateurs la ferme résolution de s'éloigner des maximes de la philosophie du siècle, et de s'attacher invariablement à ces principes salutaires auxquels la religion les rappelle.* » Mais en visant d'une manière générale la « *philosophie du siècle* », Il dépasse le texte précis du Nouvel Evangile et manque ainsi la cible.

Pour trouver le « *Plan général de défense* » ayant fait défaut au pape Pie VI comme à Louis XVI, de ce fait frappé d'aveuglement et de paralysie, il faut donc remonter à la source empoisonnée des Déclaration des Droits de l'Homme et en faire l'analyse grammaticale et logique que voici, en partant du premier principe de substitution des « *Commandements de Dieu* » en « *Droits de l'Homme* » visualisé sous forme de fraction :

$$\frac{\text{Commandements}}{\text{Droits}} = \frac{\text{Dieu}}{\text{Homme}} = \text{Inversion}$$

Il apparaît alors que la *Déclaration des Droits* de l'Homme, en remplaçant « *Commandements* » par « *Droit* » conduit à inverser l'ordre grammatical et la phrase morale ; en remplaçant « *Dieu* » par « *Homme* », conduit à inverser l'ordre grammatical et la phrase religieuse en « *Religion laïque* » ; et de proche en proche, en inversant la phrase politique, conduit la *Nation* à remplacer le *Souverain*, la *République* remplaçant à son tour la *Royauté* et la « *Loi* » souveraine – mettant le pouvoir entre les mains des scribes pharisiens et hypocrites des Evangiles et des faiseurs de la Loi d'euthanasie criminelle aujourd'hui – remplaçant enfin le « *Roi* » pour gagner la partie de dupes.

L'analyse grammaticale et logique des Droits de l'Homme conclut ainsi que la Déclaration de 1789 ne constitue pas une arme défensive du Peuple, mais bien une arme de conquête de l'Autorité suprême et un outil du Pouvoir pour tenir le Peuple en servitude.

Elle repose sur plusieurs axes majeurs :

- *Critique du genre et de l'universalité* : L'analyse souligne que le syntagme « *Droits de l'Homme* » impose le masculin générique, excluant les femmes du général et créant une inclusion faussée d'une humanité pensée exclusivement au masculin ;
- *Erreur grammaticale fondamentale* : Le choix de l'indicatif (« *Tous les hommes naissent libres...* ») plutôt que de l'impératif ou du subjonctif met en œuvre un biais malicieux de catégorie logico-grammaticale qui, en refusant de formuler un devoir catégorique, permet ainsi de dénier à l'article toute vérité normative ;
- *Humanisme abstrait et vide* : le subterfuge d'un « *homme universel sans qualité, sans patrie* », fait apparaître ce prétexte abstrait comme un langage à double sens qui masque des intérêts inavouables et une « *mort indigne* » des plus vulnérables ;
- *Asservissement grammatical aux deux mots « Nation » et « Liberté »* : Il suffit de deux articles aux Droits de l'Homme pour dépouiller « *chacun au service de tous* » : Article 3, « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* » ; Article 4, « *La*

liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi » ;

- *Inversion des alliances* : La mise en lumière du modèle de « *Scrutin* » du 3^{ème} dimanche de Carême permet de révéler que les Droits de l'Homme sont l'image inversée des Commandements de Dieu, transformant la loi divine en un mécanisme de domination théologico-politique.

C'est ainsi qu'au terme de la Révolution des Droits de l'Homme du 5 octobre 1789, née d'un coup d'Etat grammatical passé inaperçu en tant que tel, la 2^{ème} légitimité de LA Liberté s'est substituée à la légitimité millénaire de LA Vérité fondatrice de Civilisation chrétienne déclinant la célèbre réponse de Jésus à Pilate, lui demandant « *Tu es donc roi ?* » : « *Tu le dis, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. Quiconque est de la vérité écoute ma voix.* » (Jn 18, 37).

Les deux légitimités fondatrices des deux systèmes théologico-politiques – celui des Commandements de Dieu et celui des Droits de l'Homme sont inconciliables – comme leurs deux Valeurs fondatrices inverse : « *la Vérité vous délivrera* » (Jn 8, 32) dit Jésus, en subordonnant la Liberté à la Vérité ; tandis que La Liberté des Droits de l'Homme dicte arbitrairement sa Vérité selon le bon plaisir de La Loi des scribes, pharisiens, hypocrites, s'étant rendu maître du nouveau langage forgé par la philosophie des lumières, elle-même née des idées anglaises. Ce sera « *La Liberté menant le peuple* », la Liberté enchaînée à l'article 4 du Droit des légistes.

Pourtant, les clefs de compréhension de cette 2^{ème} légitimité grammaticale et logique – correspondant si bien aux « *Génies invisibles de la Cité* ⁵ » dévoilés par Votre compatriote, l'Italien, Guglielmo Ferrero en 1943 – échapperont au Saint Siège et aux victimes de toutes les révolutions, guerres, tempêtes idéologiques et massacres, en résultant jusqu'à nos jours.

Le dictat de la loi d'euthanasie de masse, imposée aux Français, aveuglés et paralysés, contre toute les autorités, démocratiques morales et religieuses, en toute impunité, est la dernière et la meilleure illustration de la toute-puissance théologico-politique de cette 2^{ème} légitimité à ce jour invaincue !

Mais aujourd'hui, fort de la Révélation de son secret d'invisibilité, grammaticale et logique, il ne tient qu'aux clefs de Saint Pierre dont Votre Sainteté est dépositaire de renverser cette 2^{ème} légitimité usurpée, véritable idolâtrie d'un Etat léviathan sans frein, en remettant l'ordre hiérarchique théologico-politique à l'endroit.

A n'en pas douter, voilà le défi que la loi de Mort et d'abrogation du Décalogue lance à Votre Pontificat.

V. L'engrenage suicidaire du ralliement

« *Mea culpa !* », puisque Nous, Léon XIII, Nous sommes hélas à l'origine d'un Ralliement, rompant avec la politique de rigueur de Notre vénéré prédécesseur le Pape Pie IX, Ralliement funeste qui se révélera suicidaire. Avant Notre élévation au trône de Pierre, en effet, S. S. Pie IX, aux prises avec la vague révolutionnaire bouleversant la politique européenne et l'Eglise, en était venu, après une phase libérale, à tout faire pour s'y opposer frontalement.

En 1864, il fut l'auteur de la fameuse publication de l'encyclique *Quanta cura*, condamnant toute forme de modernisme dans l'Eglise, associée au fameux *Syllabus errorum*, enfermant « *les principales erreurs de notre temps* », au nombre de quatre-vingt.

⁵ *POUVOIR, LES GENIES INVISIBLE DE LA CITE*, Ed. Plon.

Le contraste entre la fermeté de son acte de juridiction apostolique et l'absence de La-Vôtre est saisissant : « *En conséquence, toutes et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans ces Lettres, Nous les réprouvons, proscrivons et condamnons de Notre Autorité Apostolique ; et Nous voulons et ordonnons que tous les fils de l'Église catholique les tiennent absolument pour réprouvées, prosrites et condamnées.* »

Mais faire une liste d'« erreurs », n'en déracine ni le pouvoir de séduction, ni le poison, ni la légitimité usurpée. Aussi, pour relever le défi de cette 2^{ème} légitimité qui a eu raison de toutes les tentatives de condamnation de Nos prédécesseurs depuis Pie VI ; pour prendre toute la mesure du piège tendu à Votre Sainteté par sa politique de Ralliement ; pour répondre à l'impératif catégorique d'annuler Son voyage en France en résultant ; pour y parvenir, il Vous faut remonter à sa source empoisonnée apparue sous Notre Pontificat. Car, pour le grand malheur de la Chrétienté, c'est bien Nous qui avons initialisé le Ralliement inconditionnel de l'Eglise à la République Laïque et anti-chrétienne, par nature et en droit, en trois degrés :

Acte I : Le 8 février 1884, par la publication de Notre encyclique « *Nobilissima Gallorum gens* » invoquant « *Les Gestes de Dieu par les Francs* » (*Gesta Dei per Francos*) et les Croisades ; visant à protéger l'Eglise de France, « *qui eut l'honneur d'être appelée Fille aînée de l'Église* » et à « *défendre les intérêts catholiques de la France* ».

Acte II : le 16 février 1892, dans Notre « *Au milieu des sollicitudes* », tout en appelant les catholiques de France à accepter les institutions républicaines françaises, nous n'en dénonçons pas moins l'existence d'un « *vaste complot encyclique* » que Nous attribuons à la philosophie, en ces termes : « *En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Église catholique, comment ne serions-Nous pas saisi d'une vive douleur ? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui nous assiègent ?* » Ne confondant pas ce vaste complot d'anéantissement du christianisme en France avec les institutions de la République, Nous avons fait valoir que les enseignements de la religion catholique étaient « *très efficaces pour le maintien de l'ordre et le salut de la république* », reposant sur une règle d'or : « *la réciprocité des droits et des devoirs du **pouvoir politique** et de la **puissance religieuse*** ».

Acte III : Le 3 mars 1892, dans ma Lettre aux cardinaux » enfin, Nous avons décidé d'être on ne peut plus explicite : « *Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez-la, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la ; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.* »

Tel est la situation ambiguë dans laquelle Nous nous étions mis, en dénonçant l'existence d'un complot tout en nous refusant à voir dans la République française autre chose qu'un régime politique comme un autre, et non un système théologico-politique anti-catholique, par construction, par nature et par vocation essentielle.

Pourtant la déclaration de « *Croisade anti-catholique* » de Léon Gambetta déclarant à la chambre des députés, le 4 mai 1877 – « *Je ne fais que reprendre les sentiments du peuple de France en disant : le cléricalisme, voilà l'ennemi* » –, datait déjà de cinq ans avec toutes ses conséquences qui, Vingt-huit ans plus tard, en 1905, conduiront à la bataille gagnée de « *la séparation de l'Eglise et de l'Etat.* »

Hélas – « *Mea culpa* » – aveuglé et paralysé par la « *philosophie du siècle* » mise en accusation par notre vénéré prédécesseur Pie IX, dans son *Syllabus*, même à la fin de notre

Pontificat, Nous n'avons pas renoncé à Notre Ralliement à la 2^{ème} légitimité de la liberté, en dépit de la division qu'elle a introduite chez les catholiques de France, les conduisant ainsi à la défaite politique et à la victoire de nos ennemis répondant à l'appel à la croisade de Gambetta au nom de « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* »

Voilà la tragique erreur de notre Pontificat, à l'origine de l'engrenage suicidaire du Ralliement à la République « *anticlérical* », par construction, que Nous Nous devons aujourd'hui de réparer par ce Mandement que nous adressons à votre Sainteté et, à travers Elle, à toute la Chrétienté en état de désolation depuis.

Ce Mandement apostolique, Nous Vous l'adressons avec toute l'autorité de Votre filiation apostolique, toute la solennité argumentée de preuves nécessaires à Vous convaincre, pour que Vous ne puissiez plus jamais Vous prévaloir d'aucune de ces circonstances atténuantes justifiant Notre faute, Nous l'espérons. Ainsi prévenu, sauf à annuler Sa venue en France, avec toutes ses conséquences d'inversion du sens de l'histoire du Ralliement de l'Eglise à son contraire, Votre Sainteté ne pourra plus jamais dire : « *Nous ne savions pas* » !

VI. L'effacement du christianisme jusqu'au « Droit au blasphème » !

Hélas, Notre bonne volonté et notre offre de pacification, dans le contexte français anticlérical ne fut nullement payé de retour. Au contraire. Le Ralliement de 1892 du Saint-Siège à la République se révélera être un engrenage fonctionnant comme un rouleau compresseur de déracinement du catholicisme en France. En 1870, le catholicisme constituait la religion substantielle de la France, à 95,5 % sur 36 millions de Français qui se déclarent catholique lors du recensement de 1872, le dernier à demander une affiliation religieuse. En 2026, le christianisme ne représente plus que 46 % de la population française se déclarant chrétienne, ce tournant marquant un historique où il n'est plus majoritaire, coïncidant avec le vote de l'Euthanasie. Pourtant, les chiffres peuvent être trompeurs : ce sont 76 % des Français qui sont baptisés, dont 42 % des 18-24 ans, selon les données d'un sondage IFOP de 2025. Autrement dit, une minorité de déclarant peut cacher une majorité ne l'étant pas moins, puisque c'est le baptême qui donne une marque indélébile. Ainsi, le Président Macron se déclarant agnostique émerge dans la statistique des 54 %, ne se déclarant pas catholique alors qu'il n'en rentre pas moins dans les 76 % des Français baptisés et, en l'espèce, catholiques. Statistique que nous arrondirons au chiffre symbolique de 80 % rappelant, d'une part, que ce ne sont pas seulement les racines de la France qui sont chrétiennes mais l'arbre entier, d'autre part, que la responsabilité de l'Eglise et de Votre Sainteté, en l'espèce, n'en est que plus redoutable !

Quoi qu'il en soit, mené au nom de « *La 2^{ème} Légitimité de la Liberté* », ne rencontrant pas d'obstacle à sa mesure, le recul historique des Français déclarant chrétiens n'en est pas moins réel et le résultat d'une double politique forcenée de déchristianisation des institutions, de 1792 à 1905, puis de désacralisation des lois et de la famille jusqu'à la loi d'euthanasie.

Sous la Troisième République, les grands jalons de l'anticléricalisme, avec la suppression successive des crucifix dans les écoles, les hôpitaux et les prétoires jusqu'en 1903, en rendent compte :

- *Lois scolaires (1881-1882)* : Portées par l'école publique laïque de Jules Ferry, remplaçant l'enseignement religieux par l'instruction morale et civique ;
- *Loi sur les congrégations (1901)* : Sous le gouvernement d'Emile Combes, soumettant les congrégations religieuses à un régime d'autorisation très strict et entraînant la fermeture de milliers d'écoles catholiques non autorisées ;

- *Rupture diplomatique (1904)* : Le gouvernement rompt les relations diplomatiques avec le Vatican après la visite du président Émile Loubet à Rome sans l'accord du pape ;
- *Loi de séparation (1905)* : Votée sous l'impulsion d'Aristide Briand, elle met fin au concordat de 1801 : la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte, garantissant la liberté de conscience. En Alsace Moselle, le concordat est toujours en vigueur.

C'est le triomphe de la Croisade anticléricale de Gambetta.

Du côté de la famille, la chronologie des lois dite sociétales désacralisant la famille et la vie sociale s'articule autour des lois suivantes :

- *Divorce* : Institué en 1792 (consentement mutuel ou faute), il est aboli en 1816 (loi Bonald), rétabli en 1884 (loi Naquet, faute uniquement), puis élargi en 1975 (loi Veil, consentement mutuel et rupture de la vie commune), avec une procédure simplifiée par consentement mutuel en 2017 ;
- *Tenture de deuil* : la pratique ces draps noirs aux initiales du défunt sur la façade a décliné progressivement, principalement après les années 1950 ;
- *Suppression de l'autorité paternelle* : La notion d'autorité parentale conjointe remplace l'autorité paternelle en 1970, étendue aux couples non mariés en 1987 et généralisée en 1993 ;
- *Serment judiciaire* : la loi du 29 décembre 1972 a supprimé la référence explicite à Dieu dans la formule du serment judiciaire ;
- *Serment des avocats* : plus prête sur les Evangiles, depuis la loi du 15 juin 1982 qui a définitivement abrogé la formule de 1804 ;
- *Avortement* : L'avortement thérapeutique est autorisé en 1955, dépénalisé pour cinq ans par la loi Veil en 1975 (devenue définitive en 1979), et l'accès à la contraception pour les mineures est libéralisé en 2001 ;
- *Disparition de la majorité des religieuses* : des établissements médicaux-sociaux depuis les années 1990 ;
- *Crémation* : l'Eglise l'autorise depuis 1963, à la condition principale que ce choix ne soit pas motivé par une opposition ou une provocation contre la foi chrétienne, notamment la croyance en la résurrection des corps. En 2026 son taux avoisine les 50 % ;
- *Mariage* : Le mariage civil est institué en 1791, rendant le mariage religieux non obligatoire ; le mariage pour tous (couple de même sexe) est légalisé en 2013 ;
- *Serment des magistrats* : la référence religieuse a été supprimée par une loi organique du 8 août 2016, qui a retiré le terme « religieusement » de leur serment ;
- *Droit au blasphème* : Un crime atroce pouvant cacher un blasphème aux conséquences tragiques. C'est celui du comble de la déraison du Président Macron, – celui auquel Votre Sainteté envisage de donner l'accolade –, proclamant un « *Droit au blasphème* » de Mahomet – c'est-à-dire pour tous, en premier lieu du Dieu des chrétiens par la transformation de Notre-Dame de Paris en « *Temple de la Raison* » le 10 novembre 1793 ! –, incitant ainsi à la haine de la France et au terrorisme islamiste de la « *Tête coupée*⁶ ». Cette déraison a été commise à la Sorbonne le 21 octobre 2020, par la sacralisation solennelle du « *Droit au Blasphème* », comme valeur suprême de la République par le Président Macron, lorsqu'il a déclaré, dans ce haut lieu de la théologie française, que la figure de Samuel Paty, c'est-à-dire du blasphémateur de Mahomet du point de vue de

6 Cf. *Comment vous aurez tous la tête coupée ou la parole coupée*, AA Upinsky, Ed. ŒIL, 1991.

l'islam – mais aussi en Vérité et en Droit – était le « *Visage de la République* » ! Et le pire, c'est qu'aveuglé par la force d'invisibilité de la 2^{ème} légitimité de la « *Liberté* » (d'expression), de Voltaire et de Pascal, comme de Bossuet ou de La Fontaine, comme de Gambetta, nul – qu'il soit religieux, juriste, humoriste, moraliste ou simple penseur – n'a rien trouvé à y redire !

- *Droit à l'aide à mourir* : en 2026, le paroxysme de la désacralisation du corps, de la vie et de l'au-delà est atteint avec l'ultime aboutissement de l'inversion des valeurs médicales, morales et religieuses.

Du côté de l'Eglise, la chronologie des décisions à forte charge symbolique de désacralisation se sont multipliées à partir de Vatican II au point de poursuivre dans l'Eglise l'œuvre de désacralisation, voire de déchristianisation, que la III^e République a engagée pour la chasser des institutions, de la législation, des écoles, des hôpitaux, des prétoires et de la famille, au point d'inverser dans son sein l'ordre des valeurs allant jusqu'à présenter comme obligatoire ou normal ce qui était considéré comme sacrilège ou à contre sens jusque-là :

- *L'abandon du trirègne de la Tiare pontificale* : Le 13 novembre 1964, lors du concile Vatican II, S. S. Paul VI a déposé publiquement la tiare pontificale sur l'autel de la basilique Saint-Pierre pour renoncer à son usage, marquant la fin des couronnements papaux. Il a remis la tiare au cardinal Francis Spellman, archevêque de New York, pour qu'elle soit vendue en vue d'aider les nécessiteux du monde entier. Mais qui pourrait croire que cet abandon symbolique ne veut pas dire ce qu'il signifie : l'abandon du trirègne par le Vicaire du Christ. Or, les trois couronnes de la tiare représentent le trirègne du pape comme Vicaire du Christ, Père des rois et Régent du monde ; les pouvoirs d'Ordre, de Juridiction et de Magistère et les trois états de l'Eglise : militante, souffrante et triomphante ;
- *Inversion des autels de l'est vers l'ouest* : à partir de 1965, leur orientation symbolique vers le Saint Sépulcre est abandonnée pour imposer la face-à-face prêtre fidèles ;
- *Le tabernacle, et donc la Présence réelle du Saint Sacrement, chassé de la première place pour être relégué à l'écart* : en profitant de l'effet d'aubaine de ce bouleversement de l'autel et de son symbole sacrificiel, au profit de celui du repas et de la table de convivialité, le tabernacle est déplacé dans une chapelle de la Sainte-Reserve latérale, conformément à la recommandation de *Inter œcumenici*. Comme pour la déposition de la tiare qui a découronné le Pape, pour bien mesurer le choc de désacralisation ainsi provoqué, il suffit de prendre conscience de ce qu'est la sacralité du tabernacle. Le tabernacle est le meuble liturgique qui abrite le ciboire contenant les hosties consacrées, servant de lieu de conservation et d'adoration du Saint-Sacrement, c'est-à-dire de la « *présence réelle* » du Christ, sous les espèces du pain et du vin après la consécration : non pas seulement symboliquement mais réellement. Jusqu'à Vatican II, le tabernacle était placé au centre de l'autel, à la place d'honneur lui revenant. La lampe rouge du luminaire du sanctuaire restait allumée en permanence, à côté du tabernacle pour signaler visuellement que le corps du Christ y était conservé. L'étymologie latine du tabernacle, – *tabernaculum*, c'est-à-dire « *tente* » – rappelait l'accomplissement des figures de l'Ancien Testament par le nouveau testament : en l'espèce le Tabernacle de la présence du Christ ayant remplacé la Tente de la Rencontre de l'Ancien Testament où Dieu habitait au milieu de son peuple.

- *La grille de communion et la balustrade* : de même, massivement supprimée, au nom de la communion en marche.
- *Le baptistère* : déplacé à l'entrée de l'église, pour symboliser le chemin du baptisé vers l'autel ;
- *La communion dans la main et non plus sur les lèvres* : considérée comme sacrilège jusqu'à Vatican II, elle est promue à partir du 29 mai 1969 ;
- *Le Ralliement du Pape Jean-Paul II aux contre-valeurs des Droits de l'Homme* condamnés par ses prédécesseurs, depuis Pie VI : c'est lors de son homélie du 1er juin 1980 au Bourget, lors de sa première visite en France qu'il a le mieux formulé son Ralliement : « *Que n'ont pas fait les fils et les filles de votre nation pour la connaissance de l'homme, pour exprimer l'homme par la formulation de ses droits inaliénables ! On sait la place que l'idée de liberté, d'égalité et de fraternité tient dans votre culture, dans votre histoire. Au fond, ce sont-là des idées chrétiennes.* »
- *Désacralisation du Linceul de Turin* : le 13 octobre 1988, à partir d'une datation au C14 initialisée par l'Eglise avec le concours de l'Académie pontificale des Science, le cardinal Ballestrero déclassa le Saint Suaire du statut de « *Relique la plus insigne de la Chrétienté* » qu'elle avait depuis son authentification par S.S. le Pape Sixte IV, en 1473, à celui d'« *icône* », c'est-à-dire de faux ;
- Etc.

Autant dire que l'œuvre de déchristianisation et de désacralisation de la France n'apparaît pas seulement comme l'effet d'une croisade lancée contre l'Eglise, mais également comme la poursuite d'une mesure mystérieuse de Ralliement à la « *laïcisation* » que l'Eglise s'inflige à elle-même en rendant de plus en plus illisible la cohérence de ses symboles, de ses rites et de ses mystères.

D'ailleurs S. S. le Pape Paul VI a lui-même utilisé l'expression d'« *autodémolition* » pour qualifier la situation de l'Eglise résultant des réformes de Vatican II dans un discours prononcé le 7 décembre 1968 devant un groupe de séminaristes lombards. Il a alors déclaré : « *L'Eglise se trouve à une heure d'inquiétude, d'autocritique, on dirait presque d'autodémolition* », soulignant ainsi les divisions et les crises internes ayant suivi le Concile.

A ce titre, dans le sillage du concile Vatican II, l'abandon du trirègne de la tiare pontificale ; l'autorisation très symbolique de la crémation offensant le respect dû à la sacralité du corps même mort et au dogme de la résurrection des corps ; la désacralisation du Linceul de Turin, comme témoin scientifique de la Passion et de la Résurrection du Christ ; la revendication du « *Droit au blasphème* » du Président de la République, en écho au serment de « *Haine à la Royauté* » de la Révolution ; le Ralliement du Pape Jean-Paul II à la 2^{ème} légitimité des *Droits de l'Homme*, inverse de celle des *Commandements de Dieu* ; la substitution du « *Droits de tuer pour tous* » au « *Tu ne tueras pas du Décalogue* » ; tels sont sans doute les marqueurs symboliques les plus saisissants de la marche triomphale ininterrompue, à ce jour, de la 2^{ème} légitimité de la Liberté se substituant à celle de la vérité, sans interruption depuis trois cents ans.

C'est dans l'évolution des comportements sociaux, vestimentaires, scolaires, familiaux, entre les femmes et les hommes, les parents et les enfants, entre les professeurs et les élèves, etc. que la dégradation de la sensibilité, de la morale et des mœurs, que les marqueurs de l'effondrement de la foi et du sentiment religieux, apparaissent désormais clairement sous forme d'ensauvagement et de décivilisation résultant de la désacralisation des mœurs.

L'impuissance religieuse à se réclamer de ses valeurs pour contester cet ensauvagement de la jeunesse, des mœurs et des lois, traduit la puissance de l'engrenage suicidaire du Ralliement à la République laïque l'entraînant vers l'apostasie générale à son corps défendant.

L'engrenage de la déchristianisation observée depuis 1870, en raison de la laïcisation sans fin de la société interdisant aux Catholiques de porter leurs fruits, résulte du théorème de Paul Bourget, exprimé dans le *Démon de midi* : « *Celui qui ne vit pas comme il pense, finit par penser comme il vit !* » Voilà la suprême ruse du Démon de la laïcité : « *En obligeant les catholiques à ne pas vivre comme ils pensent, religieusement, ils en viennent à penser comme ils vivent, laïquement, en athée !* »

C'est donc cet engrenage d'effacement du christianisme qu'illustre tragiquement son impuissance à protéger les plus vulnérables de la politique d'euthanasie d'Etat, qu'il Vous convient maintenant d'enrayer, comme seule Autorité suprême universelle en ayant le pouvoir qualitatif et quantitatif, avant qu'il ne soit trop tard ! Et le vote de la loi d'euthanasie à abroger, comme la perspective de Votre voyage en France à annuler en offre la possibilité et l'obligation immédiate à Votre Sainteté !

VII. L'effondrement du Mythe de la 2^{ème} légitimité !

« *Felix culpa !* » La légitimité brisée du discours officiel de la 2^{ème} légitimité de la Liberté confrontée au réel : voilà le fruit providentiel du « *Permis de tuer pour tous !* » voté à 25 voix près le 15 juillet 2026 !

Sauf à refuser les fruits de cette divine providence, c'est de cette logique de Mort programmée que Votre Sainteté peut et doit tirer l'occasion unique d'une stratégie de Résurrection de la France –prédestinée à reprendre la tête de la Civilisation chrétienne – pour en finir enfin, une fois pour toutes, avec cette 2^{ème} *légitimité usurpée de la Liberté* qui – par les faux-semblants d'un Ralliement trompeur régnant sans partage depuis trois siècles – est à la racine du poison mortel de la déchristianisation conduisant à la ruine spirituelle la France, l'Eglise, la Civilisation et le Monde entier !

C'est par une série de coups de théâtre inouïs mais providentiels, en effet, s'étant succédés en cascade à partir du 25 juin 2026, soit 20 jours à peine avant cette loi d'enfer ayant poussé l'ambition du sacrilège jusqu'à abroger l'interdit du Décalogue – « *Tu ne tueras pas !* » – que l'Autorité de cette 2^{ème} *légitimité de la Liberté*, qui avait triomphé de toutes la lignée des Papes, depuis Pie VI, s'est « *littéralement* » et soudainement brisée sur le mur d'évidence des Faits et des Preuves – historiques, institutionnelles, politiques, juridiques, morales, grammaticales et logiques –, jusque-là tenus secrets, voilés ou niés avec la plus rare impudence.

Depuis trois siècles, les deux langages de ces légitimités opposées ne se rencontraient pas, la 2^{ème} légitimité faisant la loi et tenant le haut du pavé en face d'une opposition en état de choc depuis la Révolution de la Liberté s'étant imposée à coup de guillotine comme l'a si bien immortalisé l'apostrophe de Madame Rolland, figure majeure de la Révolution, égérie du part girondin, lorsqu'elle vit la statue de la liberté trônant au centre de la place de la Révolution (aujourd'hui de la Concorde) où elle allait être guillotinée, le 8 novembre 1793, à l'endroit précis où la messe de sa Sainteté est annoncée : « *Liberté, que de crimes on commet en ton nom !* »



Comment ne pas faire le rapprochement avec l'exposé des motifs, invoqués sans rire, pour justifier la loi d'euthanasie, sans recevoir de réplique cinglante : « *La Démocratie avait conquis toutes les libertés, sauf une, l'ultime, celle de choisir sa mort*⁷ ». C'est fait.

L'explication de la paralysie des victimes de cette liberté anthropophage, comparée à Saturne dévorant ses enfants, a été donnée par George Clémenceau, dans son célèbre discours du 29 janvier 1891 donné à la Chambre des députés : « *La Révolution française est un bloc dont on ne peut rien distraire* » : qu'il faut accepter ou rejeter dans son intégralité, car le combat révolutionnaire continue. « *Nous, nous avons appliqué nos principes, pas vous* » a-t-il lancé en substance à l'adresse de ses adversaires.

C'est cet état de sidération que le choc d'évidence du 25 juin 2026 a fait voler en éclat, en Vérité, Nous mettant en mesure de reprendre l'ascendant moral du Verbe et de nos principes de vérité pour inverser le sens de la déchristianisation. Il ne tient qu'à votre Sainteté d'acter cette victoire d'évidence « *de jure* » et « *de facto* » en mettant tout le poids de Votre autorité du trirègne pontifical en ordre de bataille la cascade de faits et de preuves suivantes ayant brisé le « *plafond de verre* » de la légitimité usurpée du discours officiel de la 2^{ème} légitimité de la Liberté, en la confrontant au réel et à ses fruits empoisonnés.

⁷ Site de l'Assemblée nationale.

Ce choc d'évidence résulte de la stricte application de la méthode scientifique des faits, en total accord, comme il se doit avec la règle de discernement des faux prophètes par les fruits donnés par Jésus, telle que la rapporte l'Evangile de St Matthieu (7, 15-17) : « 15 *Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous en vêtements de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. 16* *Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figues sur des chardons ? 17* *Tout bon arbre porte de bons fruits, mais le mauvais arbre porte de mauvais fruits.* »

Chronologie en cascade des révélations résultant du choc d'évidence du 25 juin 2026 :

- **1^{ère} Preuve** : tirée de l'annonce conjointe, par le Grand maître du Grand Orient de France (GODF), Pierre Bertinotti, et par Mme Yaël Braun-Pivet, présidente l'Assemblée nationale, photo à l'appui (ci-dessous), de son engagement total valant ingérence, dans le vote de la loi d'euthanasie par la publication suivante.



○
GRAND ORIENT DE FRANCE
 PUISSANCE SYMBOLIQUE REGULIERE SOUVERAINE
 Liberté - Egalité- Fraternité

Communiqué

Loi relative au droit à l'aide à mourir

La fin de vie : un enjeu de liberté, de dignité et de laïcité.

Se prévalant la liberté individuelle, de la dignité humaine et du rôle de la loi dans la République, à laquelle il s'identifie, le GODF y affirme que « *la liberté de conscience est garantie par la laïcité* » et qu'il entend concilier humanisme et progrès. Il dit que la liberté de conscience « *impose à l'Etat de garantir à chacun le droit de vivre (sic) – comme de mourir – sans qu'aucune conception morale particulière ne puisse être érigée en norme commune (sic)* ».

Ce que disant, le GODF déclare que cette loi [du droit à l'aide à tuer] « *ne peut être l'otage de certains lobbys religieux (sic)* ». Conclusion : « *le GODF soutiendra sans réserve toute initiative visant à permettre enfin l'adoption d'un texte ambitieux, respectueux des convictions de chacun et protecteur des plus vulnérables [à pousser administrativement à l'euthanasie et au suicide provoqués].* »

Ce langage d'autorité se prévalant du « *droit de vivre* » pour donner le « *droit de tuer* », de la « *liberté de choix* », pour imposer la « *force injuste de la loi* » (Mitterrand) et pour ordonnancer la mise à mort « *des plus vulnérables* » en prétendant les protéger, est la marque fabrique de la 2^{ème} légitimité de la Liberté dénoncée par Mme Rolland à l'article de la mort.

La révélation du Communiqué tient à l'annonce officielle et décomplexée que :

1. La loi d'Euthanasie est de facture et d'origine maçonnique ;
2. Le GODF et la République française sont « *une même entité théologico-politique* ». Mme Yaël Braun-Pivet ne craint pas de s'afficher sous l'autorité souveraine du GODF, se déclarant à la fois « *Puissance symbolique régulière souveraine* » en se réclamant de la même devise que la République : « *Liberté, Egalité, Fraternité* » ;
3. C'est donc à partir de « *valeurs identiques* » que le GODF et la République française entendent légitimer leur loi d'abrogation du décalogue, à savoir : 1) les Droits de l'Homme ; 2) La devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité ; 3) La laïcité.

Dans le communiqué du GODF, l'attaque des opposants à la loi d'euthanasie, sous la dénomination outrageante et venimeuse de « *lobbys religieux* », renforce l'effet de preuve que le GODF et la République française font cause commune dans leur œuvre ultime de déchristianisation et de désacralisation de la mort ; que c'est la raison pour laquelle ils s'affichent ensemble pour s'enorgueillir de leur audace, allant jusqu'à oser abroger le Décalogue, universel et millénaire du « *Tu ne tueras pas* » ; qu'ils forment une seule et même entité théologico-partisane, en l'espèce sectaire, violant sans vergogne l'article premier de la Constitution disant qu'« *Elle respecte toutes les croyances* ».

- **2^{ème} Preuve** : tirée du débat entre l'ancien Grand maître du Grand Orient Alain Bauer et Eric Zemmour, le 25 septembre 2020.

L'officialisation de la symbiose entre le GODF et la République française, mettant un point final à un débat interminable sur la question cruciale de savoir si la République française est un régime comme un autre. Dans Notre lettre encyclique du 16 février 1892, « *Au milieu des sollicitudes, sur les rapports entre l'Église et l'État, la liberté des catholiques et la condamnation de la rébellion* », prenant le parti de considérer que la République était un régime comme les autres, Nous avons rapporté, pour les condamner, les arguments des opposants à l'acceptation de la République comme un régime honnête, en ces termes. « *Mais une difficulté se présente : « Cette république, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés. »* Ce qui introduisit une fâcheuse division en France entre les catholiques.

Et Nous devons bien convenir aujourd'hui que Nous avons eu tort de lancer ce Ralliement, comme la publication photographique du 25 juin 2026 en apporte déjà la preuve, en accord avec la marche des choses. Mais c'est la déclaration de l'ancien Grand maître du Grand Orient de France, Alain Bauer qui permet de mettre un point final au débat en déclarant que :

1. « *La philosophie progressiste des Lumières est la religion de la République* » ;
2. 80 % des députés étaient francs-maçons sous la III^{ème} république ;
3. le Grand Orient est le pourvoyeur d'idée, la boîte à outil de la République ;
4. le Grand Orient est l'Eglise,

5. Et, pour finir, le GO est la Religion de la République.

Ce qui voulait dire que Notre erreur initial, lors de Notre choix du Ralliement, avait été de ne pas comprendre que la philosophie des Lumières, dont nous avons identifié le « *complot* » de déracinement du christianisme n'était pas distinct de la République, qu'elle faisait même cause commune avec le Grand Orient.

Déclaration décisive d'Alain Bauer qui permettait également de conclure que l'inversion des valeurs et de la légitimité souveraine, initialisée le 5 octobre 1789 avait abouti, de l'union théologico-politique initiale de l'autel catholique et du trône royal, en passant par la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, au plein rétablissement de l'union théologico-politique aboutie du Grand Orient de France et de la République de nos jours.

- **3^{ème} Preuve** : tirée de l'ambition sacrilège de la loi d'euthanasie du 15 juillet 2026 d'abroger le Décalogue. L'ambition symbiotique du GODF et de la République française, d'inverser le « *Tu ne tueras pas* » du Décalogue en « *Permis de tuer pour tous* » – *en toute violation du serment d'Hippocrate, de l'idéal médicale, des lois existantes et de « toutes autorités démocratiques morales et religieuses »*, comme l'établit, preuves et témoignages à l'appui, L'APPEL DU « *PEUPLE SOUVERAIN FRANÇAIS* » CONTRE « *LE PERMIS DE TUER POUR TOUS !* ⁸ » – apparaît comme l'aboutissement ultime et indépassable du processus continu d'inversion des valeurs enclenché le 5 octobre 1789.

Au vu de l'article premier de la Constitution de la République, édictant qu'« *Elle respecte toutes les croyances* », le constat que cette loi d'euthanasie ne tienne aucun compte du fait qu'elle expose 80 % des adultes français baptisés à l'obligation ou, pour le moins, à la « *tentation* » de commettre un « *péché mortel* » – ce qu'est toute participation, à un titre ou à un autre, par acceptation, préparation ou complicité, à un acte d'euthanasie, c'est-à-dire d'assassinat par préméditation et, par surcroît, en bande organisée.

Au vu de l'abandon total des catholiques de France et des plus vulnérables par Votre Sainteté, comment ne pas mettre en lumière cette mise en situation de « *péché mortel* » – et donc de damnation potentielle – de la France entière, ce qui lui aurait valu l'« *interdit* » jusqu'à la Révolution ? Comment ne pas retrouver dans cet escamotage le même procédé de dénaturation du message des Ecritures ayant entraîné Votre Sainteté à se mettre Elle-même du côté des boucs, dans la parabole du jugement dernier qu'Elle commentait dans « *DILEXI TE* » ? Comment ne pas se scandaliser de Votre mutisme ?

Au vu de la hiérarchie des normes, de toutes les lois divines, naturelles et universelles, la loi d'euthanasie d'Etat est donc le pire des crimes contre l'humanité – *physique et spirituel* – d'un Etat contre les plus vulnérables de son peuple. A ce titre, cette loi d'Euthanasie viole le Saint des Saints de la Constitution de la République fondée sur la « *Religion* » des Droits de l'Homme, se réclamant des droits naturels, inviolables et sacrés, en premier lieu du *1^{er} des Droits de l'Homme* : le respect du caractère – inviolable et sacré – de la vie humaine ! Ce que faisant, le système théologico-politique du Grand Orient et de la République française ne se contente pas d'abroger le Décalogue des « *lobbys religieux* » (sic), il se nie lui-même, dans l'essence propre de son autorité et de sa souveraineté : la 2^{ème} légitimité de la Liberté !

8 A.-A. Upinsky, Ed. du Bief, avril 2026.

« Tout royaume divisé contre lui-même périra » (Matthieu 12, 25 ; Marc 3,24 et Luc 11,17) et « *Tout régime vit de son principe et meurt de sa contradiction* » (Napoléon). Autrement dit, en agissant ainsi, l'ambition criminelle d'imposer aux Français l'euthanasie et le suicide assisté de masse, constitutifs de crime contre l'humanité, a marqué du sceau d'infamie et de disqualification morale le système théologico-politique commun du GODF et de la République française : elle a frappé à mort la 2^{ème} légitimité de la Liberté de Mort, ouvrant ainsi la voie à la Résurrection de la 1^{ère} légitimité de la Vérité de Vie.

- **4^{ème} Preuve** : tirée des valeurs invoquées par les députés pour légitimer leur vote criminel le 15 juillet 2026.

Ce jour tragique, les onze groupes à l'Assemblée nationale avaient chacun 5 minutes pour justifier leurs votes. Or, tous les représentants des groupes majoritairement favorables à l'abrogation du « *Tu ne tueras pas* » ont entendu légitimer moralement leur crime en se prévalant de la devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Tous ont invoqué, l'un après l'autre les trois mots magiques déclinés de la 2^{ème} légitimité de la Liberté. En premier, comme des perroquets, se plagiant les uns les autres, ils se sont prévalus de l'autorité de la « *Liberté* » à accorder à chacun pour son bien ; de « *l'Egalité* », pour ceux qui n'avaient pas les moyens d'aller se faire inoculer le poison à l'étranger afin de pouvoir se faire piquer en France ; de la « *Fraternité* », pour interdire à leurs proches de s'opposer à la détresse des éligibles à la mort administrée.

Ce que faisant, ces députés n'ont pas vu qu'ils révélaient le grand secret du trucage électoral : la démonstration qu'avec cette sacro-sainte devise constitutionnelle – *Liberté, Egalité, Fraternité* – il était possible de faire passer n'importe quelle loi, d'avaler n'importe quelle « *pilule* » aux Français, jusqu'à celle du crime ! Qu'ils révélaient qu'au lieu de se servir de cette devise pour le bien commun des Français, il était possible de l'instrumentaliser pour légitimer tous les fantasmes de « *ces malades qui nous gouvernent* », jusqu'au point ultime, comme l'Ecrit le GODF, de se réclamer du « *Droit de vivre* » pour conduire au « *Droit de mourir* » et à la mort forcée ! Quelle dérision ! N'oublions pas néanmoins que Napoléon avait ouvert la voie en proclamant : « *Prenez l'intérêt général pour principe et vous irez où vous voulez !* » Mais, loin d'abroger le Décalogue, il avait conclu le Concordat de 1801, mettant fin à une décennie d'anticléricisme et reconnaissant le catholicisme comme la religion de la grande majorité des Français, ce qui fut effectif jusqu'en 1905 et qui le demeure encore en Alsace-Moselle.

Autant dire qu'en agissant ainsi, en dévoilant l'inversion des valeurs passe-partout et le secret du trucage des élections qu'autorise la devise de la République, l'Assemblée Nationale, a, à nouveau, frappé à mort le principe même de la 2^{ème} légitimité de la Liberté, en montrant que loin d'être au service du Peuple, elle l'est de la tyrannie du Pouvoir !

- **5^{ème} Preuve** : tirée du constat unanime, d'inversion des lois et réglementations, par les paysans français.

De l'Assemblée nationale, au drame paysan, l'illustration de cette a preuve de l'arbitraire des lois et des règlements, par inversion des valeurs, a fait la « *Une* » de l'actualité d'une manière on ne peut plus convaincante : « *Cette inversion systématique a été illustrée avec force par le « bon sens paysan » qui, à partir d'octobre 2023, a déclenché le mouvement des panneaux signalétiques des villes et villages, mis à l'envers pour nous obliger à voir*

l'Absurdistan de cette inversion généralisée des valeurs et du bon sens touchant tous les secteurs. Mais qui voit dans la loi d'euthanasie d'Etat l'utilisation du même stratagème qui assassine et conduit au suicide notre paysannerie⁹ ? »



Un tel constat d'inversion par le « *bon sens paysan* » n'est que le résultat de l'effet hiérarchique descendant du moral sur le physique.

- **6^{ème} Preuve :** tiré de l'aveu décisif de « *décivilisation* » fait par le Président Macron, le 24 mai 2023, lors du Conseil des ministres.

« *On juge un arbre à ses fruits* » est le critère donné par Jésus pour reconnaître les faux prophètes et les loups déguisés en agneaux. Jean-Pierre Chevènement avait popularisé les termes de « *sauvageon* » et d'« *ensauvagement* », en 1998-1999 lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, pour qualifier les mineurs récidivistes. Depuis, sous l'effet du rouleau compresseur de déracinement du catholicisme en France poursuivant sa course, ce retour de la civilisation à la barbarie n'ayant fait que s'amplifier, le Président Macron a employé le terme de « *décivilisation* » pour nommer l'explosion d'agressions en France. Il a même qualifié ce phénomène de « *processus de décivilisation* » nécessitant une lutte profonde.

Cet aveu auto-accusatoire de la plus haute instance de la République, d'ailleurs catholique quoi qu'il lui en coûte, est conclusive, dans la mesure où la Civilisation française s'identifie au christianisme : 1) Les fruits de décivilisation de la République « *laïque* » la condamnent ; 2) Son processus de « *décivilisation* » est celui de la déchristianisation dont la loi d'euthanasie est l'ultime aboutissement ; 3) Dans ces conditions, l'invitation à la lutte d'Emmanuel Macron ne peut signifier que la fin de la politique de déchristianisation et de désacralisation menée « *Au nom de la laïcité* » !

- **7^{ème} Preuve :** tirée de la déclaration conclusive d'« *inversion des valeurs* » culturelle et politique faite par le Chef gouvernement, Sébastien Lecornu, le 2 juin 2026.

C'est devant l'Assemblée nationale que M. Lecornu chef du Gouvernement, a pris l'engagement solennel suivant, confirmant l'aveu de « *décivilisation* » du Président de la République : « *L'inversion du récit, l'inversion des valeurs est le début du combat politique et culturel qu'il nous faut mener* » !

Le fait que le catholique Sébastien Lecornu, pourtant récalcitrant, ait conduit jusqu'au bout la loi d'inversion des points cardinaux des valeurs de la loi du « *Tu ne tueras pas* » est la

⁹ Appel au « Peuple souverain français » contre « le permis de tuer » pour tous ! A.-A. Upinsky, Ed. du Bief, mai 2026, p. 6.

démonstration par l'absurde de la puissance qu'exerce, malgré tout, l'emprise de la 2^{ème} légitimité de la Liberté qui triomphe encore de toute « *liberté de conscience* » !

En revanche, il est le signe avant-coureur de l'effondrement du Mythe de la 2^{ème} légitimité, puisque le Président de la République et le Chef du gouvernement sont obligés de convenir que le fruit des valeurs de la République laïque, deux siècles après 1789, c'est la « *Barbarie* » et que le Mal est dans l'« *inversion des valeurs* », tous les deux déclarant en chœur qu'il faut les combattre !

Il ne reste plus à Votre Sainteté qu'à désigner les racines de ce Mal que nos deux compères se gardent bien de nommer : la déchristianisation, la désacralisation et les faux prophètes.

- **8^{ème} Preuve** : tirée de la révélation d'usurpation de Démocratie dévoilée par l'Ancien Grand Maître du Gand Orient, Alain Bauer.

Le fait que l'Assemblée Nationale n'avait ni mandat ni légitimité pour voter la loi d'euthanasie, constituant un viol « *sacrilège* » du 1^{er} des Droits de l'Homme constitutionnels, au titre de la hiérarchie des normes, ayant été prouvé¹⁰, il reste à apporter la preuve que ce n'est pas la Volonté générale qui « *fait la loi* » au Parlement, en l'espèce anticléricale ou sociétale, mais bien l'action des lobbys maçonniques.

C'est le 24 mai 2006, dans l'émission de *C dans l'air*, intitulée « *Ces francs-maçons et franc-maçonnnes* » célèbres », qu'Alain Bauer a déclaré : « *ce qui est étudié en loge le lundi devient une proposition de loi le vendredi et une loi la semaine suivante, le processus est extrêmement rapide car tout est linéaire* ». Cette linéarité se retrouve bien dans le cas de la « *proposition de loi* » d'euthanasie introduite par Henri Caillavet, homme politique et sommité du Grand Orient de France qui fut longtemps Président de la Fraternelle parlementaire.

Henri Caillavet s'est rendu célèbre par son activité incessante d'élaboration de projets de loi et de propositions législatives, en illustrant parfaitement la révélation d'Alain Bauer¹¹ sur la source maçonnique – et non pas « *démocratique* » – de la Volonté générale constitutionnelle et dont la liste est impressionnante, notamment sur :

- Le divorce par consentement mutuel, avec sa proposition de loi en avril 1971 ;
- La publicité clandestine à la télévision, comme rapporteur d'une Commission en avril 1972 sur l'ORTF avec le député du Nord André Diligent ;
- L'interruption volontaire de grossesse (IVG, dont il est rapporteur en 1974 devant le Sénat de la loi Veil) ;
- Les greffes d'organes, en 1976, avec une loi sur le don d'organes qui porte son nom de « *loi Caillavet* » ;

¹⁰ Appel au « Peuple souverain français » contre « le permis de tuer » pour tous ! op. cité p. 7-11, 25-30 et 31-32.

¹¹ Cf. son ouvrage : « *A quoi réfléchissent les francs-maçons ? Les Questions à l'étude des loges de 1844 à nos jours* », Ed. Dervy-Livres, 2021.

- L'euthanasie et l'acharnement thérapeutique, en proposant en avril 1978 un projet de loi sur le droit de mourir, qui précède de près de trente ans la « loi Léonetti » d'avril 2005 ;
- L'homosexualité, en 1978, avec ses propositions pour retirer du Code pénal des mesures discriminantes envers les homosexuels, qui ne seront adoptées complètement qu'en 1981 ; en 1991 ; le contrat d'union civile (CUC), préfiguration du PACS voté en 1999 ;
- La transidentité, en 1981 et 1982 ;
- Etc.

Voilà la révélation, de bonne source, expliquant l'échec de Notre offre de Ralliement, le mécanisme de « *dédémocratie* » révélé par Alain Bauer expliquant qu'en *Démocratie nominale*, une France catholique à 95,5 % – constituant une majorité proche de la totalité – se soit retrouvée dirigée par une « *minorité* » de 80 % de députés francs-maçons – comme le révèle Alain Bauer – déchristianisant à marche forcée la « *Fille aînée de l'Eglise* » jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, arrachée d'ailleurs par usurpation de légitimité : au nom de la liberté, de la libération de l'obscurantisme, de la tyrannie cléricale, et de la marche du Progrès dont ils se disaient les bons apôtres. Mais les faits sont têtus et l'inversion des valeurs dont ces faux prophètes étaient les artificiers ont conduit d'évidence au désastre de la *décivilisation* actuelle. Les fruits empoisonnés de leur 2^{ème} légitimité usurpée les condamnent dans tous les domaines.

De cette révélation du plus grand nombre des Français réduits à être gouvernés par le plus petit nombre des députés du GODF se prévalant de 2^{ème} légitimité de la Liberté, il faut maintenant tirer la 2^{ème} et vraie grille de lecture qui s'impose du tableau de « *La liberté guidant le peuple* » d'Eugène Delacroix daté de 1830. Pour l'initié, ce tableau révèle simplement que le mythe de la Liberté – « *le mot* » et non la chose ! – est le moyen magique de se rendre maître du peuple crédule pour le conduire à volonté où l'on veut – c'est le sens de la démagogie –, en aucun cas de la lui donner en vérité. C'est la leçon à tirer de l'apostrophe de Mme Rolland en face de la guillotine place de la Révolution, elle qui avait tant cru en ce mot magique, découvrant soudain les crimes faits en son nom ; et c'est la leçon des deux cents années suivantes jusqu'à la loi d'euthanasie des plus vulnérables, la preuve en étant tirée, notamment des révélations d'Alain Bauer.



Le Bonnet phrygien couronne le Mythe de la Liberté dépoitraillée.

« *Mea culpa !* » Voilà l'explication de la faillite de notre Ralliement qui est là, dans ce trucage électoral d'inversion des majorités de la démocratie nominale au service du petit

nombre de ses initiés. Mais, « *Felix culpa* », par cette révélation du piège, d'aveuglement et de paralysie, voilà également l'occasion pour Votre Sainteté de dénoncer cette 2^{ème} légitimité usurpée pour faire entendre à nouveau le Verbe de Vérité du Saint Siège !

- **9^{ème} Preuve** : tirée de la falsification du Verbe de Vérité pratiquée par la loi d'euthanasie.

La dénaturation de la langue française, dans la rédaction du projet de la loi d'euthanasie a été abondamment étudiée dans toutes ses conséquences dans *L'APPEL DU « PEUPLE SOUVERAIN FRANÇAIS » CONTRE LE « PERMIS DE TUER POUR TOUS ! »*, en démontrant notamment, au chapitre IV que : « *L'arme secrète de cette loi homicide, c'est le viol de la langue de Molière.* » Ce qui explique le mutisme de Marianne, c'est sa falsification malicieuse.

Si la France reste sans voix, pour condamner sans appel le viol du premier droit naturel de l'homme — imprescriptible et sacré — à la protection de la vie, c'est qu'elle a été désarmée. En effet, la loi homicide Falorni-Lecornu-Macron n'a pas été écrite en langue française — dont la probité, la clarté et les « règles certaines » l'auraient condamnée au rejet grammatical immédiat, comme criminelle —, mais en « langue d'Orwell », à double sens, permettant d'inverser les valeurs du devoir de « protéger la vie » en « droit de tuer » ! (...) En violant la règle n° 1 de la langue consistant à appeler chaque chose par son nom, les commanditaires de la loi homicide ont désarmé l'esprit des Français pour les mettre à la merci de leur agenda de mise à mort intéressée des plus vulnérables¹². »

En bref, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'en appelant « *Droit à l'aide à mourir* », ce que la langue française nomme « *assassinat avec préméditation en bande organisée* », en mettant dans— la catégorie de « *soin* » l'injection « *léthale* », c'est-à-dire « *mortelle* » — sans le véritable mot qui fâche ! —, c'est toute l'orientation de la morale et de la motivation psychologique fondatrice de la médecine qui est inversée comme la hiérarchie du caractère sacré du corps et du Décalogue !

Démonstration sur un exemple : l'appellation de « *mort naturelle* ». La question de savoir sous quelle cause de mort seront enregistrés les « *euthanasiés* » et les « *suicidés* » assistés, par injection mortelle, met en lumière le rôle de juge de la langue.

Dans la loi sur « *la fin de vie* » du 15 juillet, une personne euthanasiée est-elle enregistrée comme mort naturelle ?

A cette question le préposé officiel vous répond : « *Non, dans la loi finale sur la fin de vie, une personne euthanasiée n'est pas enregistrée comme morte de mort naturelle sur son certificat de décès.* »

Les députés ont supprimé la disposition qui prévoyait initialement que la mort résultant d'une aide à mourir soit « réputée décédée de mort naturelle ». Cette mention a été retirée in extremis lors des dernières lectures, notamment après l'amendement n°317 qui soulignait que qualifier cette mort de naturelle était une fiction contredisant la réalité médicale. Le certificat de décès est désormais établi selon les conditions générales prévues par le code, sans mention spécifique de « mort naturelle » pour ce cas. »

Vous posez donc la question suivante : « *Alors comment est motivée la cause du décès ?* »

A cette nouvelle question le préposé officiel vous répond : « *La loi n° 2026-794 du 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir (promulguée après la décision du Conseil constitutionnel du 14 août 2026) prévoit un traitement spécifique du certificat de décès :*

¹² Cf. *APPEL DU « PEUPLE SOUVERAIN FRANÇAIS » CONTRE LE « PERMIS DE TUER POUR TOUS ! »* Op. cité p. 4-9 et 18-21 ;

Dans le volet médical, le professionnel de santé précise les causes du décès — la pathologie sous-jacente (la maladie incurable) — et mentionne que la cause immédiate est l'arrêt cardiaque ou tout autre effet provoqué par l'administration de la substance létale. L'administration de la substance est donc indiquée dans l'enchaînement causal.

Dans la rubrique « circonstances apparentes du décès » (volet administratif), les cases disponibles restent : « mort naturelle », « faits de guerre », « accident », « complication de soins médicaux, chirurgicaux », « suicide », « investigations en cours », « atteinte volontaire à la vie d'autrui » ou « indéterminées ». Aucune case spécifique « aide à mourir » n'a été ajoutée au formulaire.

Ce qui n'apparaît pas : ni la mention « réputée décédée de mort naturelle » (supprimée), ni les termes « suicide assisté » ou « euthanasie ». Le certificat ne qualifie donc pas administrativement la mort comme naturelle, mais ne l'étiquette pas non plus sous l'une de ces catégories.

En pratique, la cause du décès est donc médicalement motivée (maladie + mécanisme létal), sans qualification administrative spécifique, ce qui laisse une zone grise dans le classement statistique. »

Alors vous posez au préposé officiel la question ultime : « Donc, en cas d'euthanasie, la case "mort naturelle" reste seule par défaut des autres ! »

Et la réponse tombe :

« Oui, La mention administrative reste "mort naturelle" par défaut. C'est effectivement un point très pertinent que vous soulevez. La loi finale (n° 2026-794) se contente de renvoyer à l'article L. 2223-42 du CGCT sans ajouter de case spécifique. Or, les cases disponibles dans la rubrique « circonstances apparentes du décès » sont : « mort naturelle », « faits de guerre », « accident », « complication de soins médicaux, chirurgicaux », « suicide », « investigations en cours », « atteinte volontaire à la vie d'autrui » ou « indéterminées ».

Par élimination, la case « mort naturelle » est effectivement la seule qui reste :

- *Ce n'est pas un fait de guerre, un accident, ni une atteinte à la vie d'autrui.*
- *Ce n'est pas une « complication de soins » (l'acte est intentionnel et encadré).*
- *La case « suicide » serait contradictoire avec le cadre légal : la loi qualifie l'acte d'aide à mourir exercée comme un droit, sous supervision médicale, et non d'un suicide.*
- *Ce n'est pas « indéterminé » ni « investigations en cours ».*

La ministre de la Santé avait d'ailleurs suggéré lors de la navette parlementaire d'ajouter deux cases (une pour la sédation profonde et une pour l'aide à mourir), mais cette proposition n'a pas été retenue dans le texte définitif.

En pratique, le médecin cochera donc bien « mort naturelle » dans le volet administratif, même si le volet médical précisera la pathologie sous-jacente et le mécanisme létal. La suppression de la mention « réputée décédée de mort naturelle » a donc un effet juridique (plus de fiction légale explicite) mais un effet administratif quasi identique. »

La loi d'« aide à mourir » n'a donc pas prévu de case « aide à mourir », quel aveu criminel de viol de la langue de Molière, seule garante d'authentique Vérité, Justice, Probité et d'honnête soin médical conforme au serment d'Hippocrate !

Ce détail du traitement textuelle dénaturé de l'administration de l'« assassinat » (terme officiel jusqu'à la promulgation de la loi, pour qualifier le nouveau « soin » d'« aide à mourir ») pour le faire passer pour un soin et l'enregistrer sans utiliser l'expression d'« aide à mourir », doit permettre à votre Sainteté de mesurer l'horreur, l'hypocrisie, le danger de mort permanent, la complexité administrative et le risque de détournement de procédure comme de malveillance, dans

lesquels vous avez laissé plonger les catholiques français sans défense en les abandonnant au bras séculier d'une laïcité glaciale sans cœur et dénuée de toute humanité, à l'inverse des soins des petites sœurs des pauvres et des Hôtels-Dieu, tel celui des hospices de Beaune, témoins d'une assistance d'ensemble associant le soin charitable physique, le moral et le spirituel.

Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que les faussaires du texte de la proposition de loi d'euthanasie se sont trahis en se refusant à écrire leur projet criminel en langue de Molière qui, en clarifiant le sens du texte, l'aurait rendu rédhibitoire aux Français comme au vote des députés.

- **10^{ème} Preuve :** *tirée des deux choix d'« Au-delà » : celui de l'Eglise et celui du Grand Orient ?*

La dénaturation du texte de la loi d'euthanasie, ayant exclu la langue de Molière et tout le corps de connaissance faisant corps avec elle, c'est toute la question de la Mort, en soi, avec des tenants et aboutissants qui est passé à la trappe.

Et c'est sur cette question de fond, ignorée des débats, que l'absence totale de l'Eglise, du Saint Siège et de votre Sainteté, s'est faite le plus cruellement sentir.

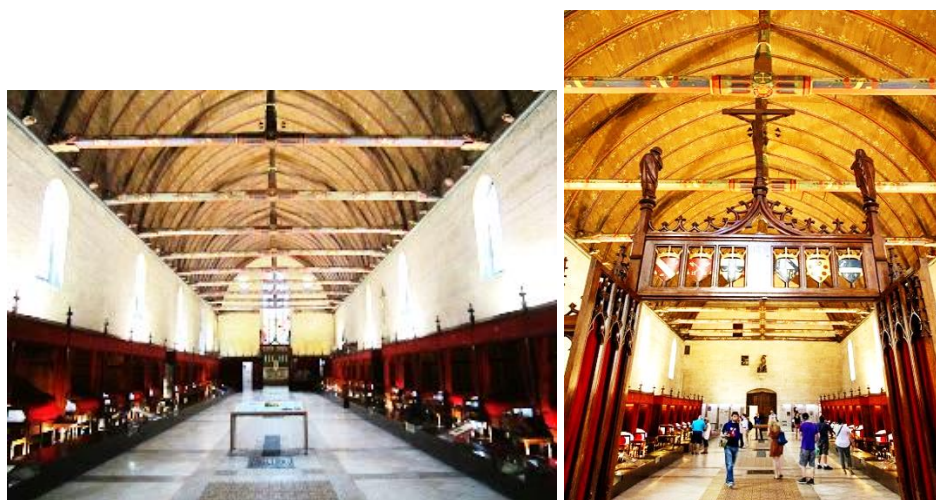
Livrés au laïcisme, au matérialisme et au répulsif du dolorisme, les catholiques de France ont attendu en vain une parole de Votre Sainteté qui aurait pu leur servir de modèle à opposer au copié-collé de l'argumentaire du Grand Orient de France repris à son compte par Mme Yaël Braun pour faire pression d'ingérence sur les députés, en vue de leur arracher leur vote en toute violation de la sincérité des suffrages.

Déjà, d'entrée de jeu, l'appellation « *loi sur la fin de vie* » était problématique. « *Fin de vie* » ou « *fin de la vie* » ? « *Fin de la vie terrestre* », seulement, ou « *fin de la vie éternelle* » pour toujours ? « *Fin de la vie terrestre* » avec un examen de passage dont dépend le Salut et la « *Vie éternelle* » pour l'immortalité ? Nul n'a évoqué ce qui n'est pas la fin de la vie mais un passage à sa poursuite.

Si le clergé français, à l'image communicative de Votre Sainteté s'était faite le porte-parole de la Chaire de Vérité, reprise à l'Assemblée nationale par des députés enthousiastes pour faire pièce à l'argumentation venimeuse du Grand Orient de France, Sa parole d'Autorité suprême sur plus de 1,4 milliard de fidèles, aurait eu un effet apostolique considérable dépassant les frontières. Mais, ce 15 juillet 2026, aucune voix catholique de Vérité n'a répliqué au langage d'autorité maçonnique de la 2^{ème} autorité de la Liberté « *quoi qu'il en coûte* » aux plus vulnérables, livrés sans défense à ses fins inavouables.

Nul n'a posé la moindre question, ni même Votre Sainteté qui, par exemple le 4 juin 2025 en avait pourtant appelé, d'une manière générale non ciblée, à « *défendre la dignité intrinsèque de toute personne humaine* » en soulignant sa valeur « *même en sa dernière heure* » et en notant que « *notre monde peine à trouver une valeur à la vie humaine, même en sa dernière heure* ». Mais, mais elle n'avait en rien évoqué la « *valeur de la mort* » et, *a fortiori*, celle de la « *souffrance humaine* » en les rattachant, à la Passion, à la Mort, à la Résurrection du Christ et à la Rédemption opérée par ses mérites, comme cadre de méditation devant servir de base à toute loi traitant de la mort, de près ou de loin.

Si la Croix est omniprésente dans la vie de la France chrétienne, comme l'atteste tout son patrimoine architectural — au sommet des clochers des églises, par ses calvaires au carrefour, ses crucifix au chevet des lits, ses signes de croix au bénévolisme des repas, etc. —, c'est pour manifester et mettre le modèle de la victoire du Christ sur la Mort au centre de la vie des Chrétiens, pour en faire un signe d'espérance glorieuse et non pas de rejet justiciable de désespoir et de suicide. Dans les hôtels-Dieu, tel l'hôtel-Dieu des Hospices de Beaune, au vu de tous, cette Croix de victoire de la Résurrection sur la souffrance et la mort, veillait sur les malades, entourés de soins et d'attention charitable. Ce dont les plus vulnérables, au-delà du traitement médical, ont le plus grand besoin, ce qui leur est refusé par la loi laïque déshumanisée d'euthanasie.



Hôtel-Dieu des Hospices de Beaune

C'est cette vision glorieuse de la Résurrection que le catholicisme offre au Chrétien à l'approche de la mort terrestre qui n'est pas la « *fin de la vie* », mais sa poursuite. C'est le début de la vraie vie qui l'attend : la vie éternelle. Dans cette perspective, à l'image de la Passion du Christ, la souffrance n'est pas une chose honteuse et dégradante, pour le chrétien, mais un moyen de rédemption. Pour lui la mort est une « *Pâques* » personnelle et nourri des enseignements évangéliques, il la vit à l'image de la Pâques de l'année liturgique, comme l'anniversaire de Jésus vainqueur de la mort. C'est même, selon Bossuet l'événement central de toute l'histoire. C'est vers lui que tout converge dans la vie du Christ. C'est le point culminant de la vie de l'Eglise. La résurrection du Sauveur est la preuve la plus éclatante de la divinité et la base de la foi du chrétien, l'image de l'entrée dans la vie éternelle qui attend le chrétien fidèle à la parole du Christ selon son *Credo* : « Je crois en Dieu (...) et en Jésus-Christ son Fils unique, Notre Seigneur, qui a été conçu du Saint Esprit est né de la Vierge Marie (..) le troisième jour est ressuscité des morts (...) est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois (...) à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. »

Telle est la vision de l'« *Au-delà* » offerte par le catholicisme. Mais, en face d'une telle splendeur, quelle est l'offre d'« *Au-delà* » du GODF, à l'origine de la loi d'euthanasie ?

Question décisive, à laquelle le Grand Orient de France répondra que la mort d'un membre marque son passage à l'Orient Éternel (sic), expression maçonnique désignant l'« *Au-delà* ». Il dira que ce « *passage* » n'est pas un événement métaphysique, mais un acte rituel collectif : la loge reconnaît la rupture du lien visible, honore le souvenir, et réaffirme que l'œuvre continue. C'est à la fois un adieu, une consécration de la mémoire, et un engagement des vivants à poursuivre le travail (sic). C'est une manière de dire que l'au-delà de la mort renvoie au monde des vivants...

On reconnaît dans l'invocation de ce « *passage* » à l'Orient un décalque du mot Pâques signifiant « *passage* » (de la protection divine, vers la liberté, vers la vie, etc.) et l'orientation vers Jérusalem. Mais au-delà de la pirouette, consistant à dire qu'au-delà de la mort d'un défunt, il y a l'engagement des survivants à poursuivre le travail, le Grand Orient de France est acculé à reconnaître qu'il n'a pas de croyance en la vie éternelle et que c'est précisément une de ses caractéristiques fondatrices : la réponse à toutes les questions secondaires, mais pas à la question principale de l'Oméga !

Et puisqu'il n'y a rien après la mort, autant promouvoir la « *crémation* » des corps, qui est un acte de rupture que l'Eglise interdisait depuis Charlemagne en 987. Ce qui fait qu'avec la franc-maçonnerie, les loges ont été parmi les premiers à défendre la crémation.

C'est la raison pour laquelle, dans notre encyclique *Humanum Genus* de 1884, Nous avons désigné la franc-maçonnerie comme à l'origine de cette idée révoltante de la crémation réduisant à néant les corps de ceux que nous avons chéris.

En bref, dans les deux choix d'« *Au-delà* » proposés aux Français, avec, d'un côté la perspective catholique d'une résurrection de la Chair et de la Vie éternelle et, de l'autre, celle du GOF et de la loi d'euthanasie, d'une crémation les réduisant en poussière et au néant éternel ; entre le choix de l'Eglise de la France et celui de l'Eglise de la République, comment hésiter à faire celui de l'original — celui du modèle catholique d'espérance en la Résurrection, ayant apporté au monde le patrimoine architectural et culturel d'une civilisation sans pareille, la plus admirée de toutes les nations — plutôt que celui de sa piètre contrefaçon de réduction à un misérable néant suicidaire, à un désespérant passage à la trappe, camouflé en pompeux « *passage* » à l'Orient ?

En toute chose il faut considérer la fin, et c'est le dernier jour qui compte ! Et c'est donc par ce misérable « *KO* » du « *Grand Orient* » de France que se fait la chute conclusive de la « 10^{ème} Preuve, tirée des deux choix d'« *Au-delà* » : celui de l'Eglise et celui du Grand Orient ? ».

Après tant de prétention, tant de promesses, tant de mises en scènes et tant de combats mortifères contre l'Eglise de Jésus-Christ, que de tempêtes et de malheurs pour en arriver au néant du « *No futur* », du zéro d'« *Au-delà* », du GODF cherchant à se faire plus gros que le bœuf en vue d'en finir avec l'« *Au-delà* » de la vie éternelle des Evangiles. Pourquoi tant de haine du Christ et de son Eglise ?

Alors, quel pas de trop que ce vote de la loi du « *Droit à l'aide à mourir* » ? Quelle victoire à la Pyrrhus pour le Grand Orient [« *lumineux* »] de France révélant que sa toute « *PUISSANCE SYMBOLIQUE REGULIERE SOUVERAINE* » n'a pas plus d'« *Au-delà* » à proposer aux Français ! Que la mort par « *euthanasie* » ou par « *suicide assisté* » dont il s'est fait le champion pour en finir, une fois pour toute, avec cette vie qui n'a aucun sens, n'a pas plus de sens que son « *Au-delà* » maçonnique. A bien y réfléchir, la Victoire de la Loi d'Euthanasie est celle de son néant et de son suicide, par révélation du néant de son humanisme.

« *Je suis l'Alpha et l'Oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin* » (Ap. 22, 13). Dans ce verset, situé dans la conclusion du livre de l'Apocalypse Jésus-Christ — la cible voilée du GODF — affirme la souveraineté divine et l'éternité de Dieu. Par contraste, dans sa pratique maçonnique, le GODF en est réduit à ne faire apparaître ce double symbole de l'Alpha et de l'Oméga que d'une manière discrète et non dogmatique, dans certains rituels, comme métaphore du cycle initiatique — de la pierre brute à la pierre taillée — sans référence explicite à la divinité chrétienne.

Ce qui confirme symboliquement le « *KO* » final du « *Grand Orient* » révélé par son néant d'« *Au-delà* » de la Mort : alors que le Christ-Roi affirme son règne sur tous les maillons de la chaîne de l'existence et de la réalité, de l'Alpha à l'Oméga, le GODF, son ennemi inexpiable — Eglise et Religion de la République, selon la révélation de son Grand Maître Alain Bauer — en est réduit à ne même pas offrir la moindre ambition d'Oméga !

Cet aveu implicite de défaite par « *KO* » du GODF — par absence de perspective d'« *Au-delà* » de la Mort, comme d'Oméga symbolique à révéler à ses Initiés, — apporte une conclusion emblématique à l'effondrement sans retour du mythe de la 2^{ème} autorité de la liberté, dont la démonstration se déroule pas à pas, au fil des 10 preuves tirées de la série de coups de théâtre inouïs mais providentiels, s'étant succédés en cascade à partir de la Proclamation conjointe du GOF et de la Présidence de l'Assemblée nationale, du communiqué d'ingérence du 25 juin 2026 visant à tordre le bras des députés pour leur faire voter la loi d'Euthanasie.

* * *

Dans la perspective de l'annulation du voyage en France de Votre Sainteté, pour donner tout son poids à la conclusion d'effondrement du Mythe de la 2^{ème} autorité de la Liberté, née de la révolution du 5 octobre 1989, il est essentiel désormais d'en revenir à l'histoire du Ralliement et de la guerre déclarée à l'Eglise par Franc-maçonnerie.

Si Notre Ralliement date de 1892, c'est, Nous l'avons dit, la Naissance d'une 2^{ème} légitimité — le 5 octobre 1789, par la Révolution provoquée par la Déclaration des Droits de l'Homme — qui est à l'origine de la déclaration de guerre effective lancée contre l'Eglise, même si elle fut annoncée

par la fameuse formule « *Ecrasons l'infâme* » de Voltaire — élève des Jésuites à Louis-le-Grand, figure emblématique des Lumières, initié le 7 avril 1778 à la loge parisienne des Neuf Sœurs, comme Mirabeau — qu'il utilisait comme devise et comme signature de ses lettres, à partir de 1763 pour combattre l'Eglise, en prétendant malicieusement qu'elle serait coupable de tous les maux d'Israël : superstition, obscurantisme et fanatisme.

Il ne faudra même pas attendre un mois pour que le décret du 2 novembre 1789, proposé par Talleyrand, confisque les biens du Clergé avec ses terres, ses forêts et ses bâtiments, en les appelant « *bien nationaux* ». Huit mois après ce sera le coup de tonnerre du 12 juillet 1790, avec le vote de la *Constitution civile du clergé* par l'Assemblée nationale constituante, sanctionnée dès le 24 août 1790, par le roi Louis XVI. Etc. Le XIX^e sera le champ de bataille de cette nouvelle guerre de religion sans le nom, qui — après le répit du concordat du 15 juillet 1801 entre Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII établissant le catholicisme comme religion de la grande majorité des Français en 1801 — tournera à l'avantage de sa persécution.

Ce sera le franc-maçon Léon Gambetta — initié en mai 1869 au sein de la loge « *La Réforme* » à Marseille — qui, le 4 mai 1977, à la Chambre des députés, lancera le cri de guerre de la nouvelle croisade contre l'Eglise : « *Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi !* » Léon Gambetta, considéré comme une figure emblématique de la franc-maçonnerie française, est l'un des principaux fondateurs de cette Troisième République utilisant les réseaux maçonniques pour promouvoir la laïcité, consacrée par la loi de séparation de 1905. La franc-maçonnerie honorera sa mémoire, consacrée par l'ouverture de la loge Gambetta (n° 1303) du Grand Orient de France à Cahors en 2017.

C'est dans le cadre de cette croisade anticléricale lancé par Léon Gambetta, tout « *En pénétrant à fond (...) la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme* », qu'en 1892, Nous avons cru devoir lancer Notre Ralliement, dans un but de pacification. A l'époque, dans la grande confusion des esprits qui régnait, Nous ne pouvions pas prévoir ses effets dévastateurs, par manque des dix Preuves, des Révélation et des témoignages même de nos ennemis, en cascade, que nous venons de tirer du coup de théâtre du 25 juin et de la victoire à la Pyrrhus du 15 juillet 2026, officialisant la symbiose théologico-politique du GODF et de la République française.

Mais aujourd'hui, Dieu merci, 134 ans après, Nous voilà enfin en mesure de tirer la conclusion d'ensemble s'imposant pour rendre incontestable et manifeste aux yeux de tous, « *urbi et orbi* », l'effondrement sans appel, du Mythe criminel de la 2^{ème} légitimité usurpée de la Liberté intronisée en 1789.

En premier lieu, au plan de la méthode de preuve, il faut considérer que la mise en jugement de la 2^{ème} légitimité, dont se sont prévalus les promoteurs de la loi d'euthanasie, pour l'imposer aux Français, à leur corps défendant, conduit à devoir la traiter comme une affaire criminelle, puisqu'elle est constitutive de « *Crime contre l'humanité*¹³ », pour avoir abrogé à la fois le « *Tu ne tueras pas* » du Décalogue et 1^{er} des *Droits de l'Homme*. Un crime, c'est un mobile, une arme, une victime et un auteur. L'Eglise doit mener l'enquête policière sur cette scène de crime englobant plus d'un siècle de persécutions religieuses.

D'abord l'auteur du crime, un seul et non trois. En 1892, en lançant l'appel au Ralliement, Nous avons voulu croire que la République était un régime comme les autres et que les catholiques représentant 95,5 % de la population pourraient infléchir les lois favorablement à leur religion, dans un respect mutuel reposant sur une règle d'or : « *la réciprocité des droits et des devoirs du pouvoir politique et de la puissance religieuse* ». Pourtant, désorienté par le grand nombre de ses ennemis, qui n'avaient pas craint de le spolier des Etats pontificaux, le 20 septembre 1870 lors de

13 Cf. APPEL DU « PEUPLE SOUVERAIN FRANÇAIS » CONTRE « LE PERMIS DE TUER POUR TOUS ! », Op. cité p. 1 à 9 ; 23 à 26, 31 à 32.

la prise de Rome par les troupes du premier roi d'Italie Victor-Emmanuel II, le Saint Siège n'avait pas compris qu'en France la « *philosophie du siècle* » issue des Lumières, le Grand Orient de France et la République française, n'étaient pas trois ennemis de l'Eglise, mais une seule et même entité que Nous n'hésitons pas à qualifier de théologico-politique, à raison de son mimétisme religieux. Constat qui a d'ailleurs valu à G. K. Chesterton, dans son essai *Orthodoxie* de 1908, sa célèbre formule : « *Le monde moderne est plein d'anciennes vertus chrétiennes devenues folles.* »

Ensuite le « *vaste complot* » criminel en bande organisée. Lorsqu'en 1892, en parallèle à notre appel au Ralliement à la République, Nous avions dénoncé le « *vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme* », l'apparente contradiction de Notre position conciliante avait été exploitée à mal par Nos ennemis. La posture qu'ils s'étaient donnée de défenseurs du progrès, de la modernité, leur revendication d'être dans le sens de l'histoire, toutes ces belles déclarations avaient accrédité l'idée que ceux qui s'en prenaient à l'Eglise ne pouvaient être autre chose que de pures philanthropes et, qu'au contraire, c'était l'Eglise qui s'opposait au bien être des hommes et au futur bonheur de l'humanité par pur désir de garder son pouvoir et ses intérêts propres.

Lorsque Nous annonçons alors que « *l'animosité que [Nos ennemis] mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique* [ne conduit pas tant à l'anéantissement de l'Eglise et du christianisme, qu'à la ruine en résultant pour la société française, la France et la civilisation elle-même] », tourné en dérision, Nous n'étions pas entendu.

De même, quand nous en mettions en lumière les effets, en ces termes : « *Et quand [même] Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris* ». Alors, ces ennemis de la Vérité Nous accusaient d'instrumentaliser les sujets d'appréhensions et d'angoisses qui nous assiégeaient, à des fins d'intérêts partisans. Et c'est bien d'ailleurs ce genre de procès d'intention, d'une rare perversion, qu'a continué à faire le Grand Orient de France, dans son communiqué du 25 juin 2026 lorsqu'il y accuse de « *lobbys religieux* » ceux qui veulent porter assistance aux plus vulnérables, mis en danger de mort par leur loi d'euthanasie criminelle, en s'y opposant.

Mais, Dieu merci, grâce au coup de théâtre du 25 juin 2026, la donne a changé. La parole toute-puissante des scribes, pharisiens et autres marchands du temple n'est plus crédible ! Le sens de l'histoire a tourné. L'épouvantail du « *complot* » imaginaire que l'Eglise aurait forgé de toutes pièces pour s'opposer au sens de l'histoire et qu'elle aurait imputé à Ses ennemis à seule fin de préserver son pouvoir a fait long feu, grâce aux dix preuves et aux autres révélations ou témoignages, apportés par le propre Président de la République Macron et par son chef du gouvernement Lecornu, ainsi que par l'ancien Grand maître du Grand Orient de France Alain Bauer.

L'arme du crime : le langage d'inversion. En effet, au vu de la succession de drames résultant de cette « *décivilisation* » qui frappe la France au quotidien et dont le Président Emmanuel Macron a fait l'aveu ; au vu de témoignage complémentaire de son Premier ministre, Sébastien Lecornu dénonçant la cause de cette « *décivilisation* » dans l'inversion des valeurs « *culturelles* » et « *politiques* » ; au vu de l'inversion des valeurs dont témoignent le communiqué du Grand Orient de France du 25 juin et des dix preuves en résultant ; au vu du paroxysme de cette inversion des valeurs dont témoigne le vote de la loi d'euthanasie le 15 juillet 2026 abrogeant le Décalogue ; au vu de l'origine systémique de cette inversion des valeurs généralisée, résidant dans l'acte de Naissance du 5 octobre 1789 d'une 2^{ème} légitimité de la Liberté et des « *Droits de l'Homme* » se substituant à la 1^{ère} légitimité des « *Commandements de Dieu* » ; au vu de tout cet enchainement des conséquences factuelles résultant de la Révolution d'inversion « *religieuse* » des

valeurs du 5 octobre 1789, la Preuve est apportée que la dénonciation des conséquences funestes à attendre de la déchristianisation, en terme de ruine pour la société française, faite dans *Notre encyclique* « *Au milieu des sollicitudes* », de 16 février 1892, était totalement fondée, contrairement aux allégations des émules de la croisade anticléricale de Léon, cette illustration parfaite de l'inversion des valeurs et donc du langage, c'est-à-dire du Verbe, traitant la victime qu'était l'Eglise en coupable, au cri haineux de « *Le cléricalisme ? voilà l'ennemi !* »

L'Incompatibilité entre la France victime et la République prédatrice. La loi d'euthanasie étant un crime contre l'humanité, les valeurs invoquées pour la légitimer — à savoir, la 2^{ème} Légitimité de la liberté, les Droits de l'Homme et la devise de la République : liberté, Egalité et Fraternité — sont de ce fait également criminalisées et disqualifiées. Il en résulte que la victime du Mythe criminel de la Liberté est la France elle-même, et que le prédateur, vivant au détriment de ses valeurs bénéfiques de Vérité et de Justice, est la République, stérile et parasite par construction, n'ayant produit « *ni monument ni tombeau* » (Malraux).

Et enfin, un complot contre la Civilisation un Régime en sursis. « *Tout royaume divisé contre lui-même périra* » (Matthieu 12,25, Marc 3,24 et Luc 11,17). Le Régime d'inversion des valeurs de la France se prévalant de la Révolution du 5 octobre 2026, n'est qu'une machine à détruire ses trésors patrimoniaux matériels, moraux et spirituelles, est un complot permanent contre la Civilisation, un mort en sursis.

En poussant jusqu'à l'absurde on système d'inversion des valeurs et du langage, en allant jusqu'à prétendre légitimer le permis de « *tuer pour tous* » au nom de la Liberté, l'entité trinitaire — Grand Orient de France, philosophie des Lumières et République française — a planté le dernier clou au cercueil de la 2^{ème} légitimité, en montrant d'évidence comment ce que les Français considéraient comme des valeurs bénéfiques en soi — la devise de la République (Liberté, Egalité, Fraternité) et les Droits de l'Homme — pouvait être inversé en tous sens, à volonté, pour servir à toutes les mystifications et pour les conduire même à la mort, en leur nom, comme suit dans ce modèle idéal du 15 juillet 2026, en Droit de :

1. Donner le « *Droit de tuer pour tous* », « *Au nom de la liberté* » de chacun de choisir sa mort ;
2. Autoriser le « *Droit pour tous* » d'être « *suicidé* », « *Au nom de l'Egalité* » à se faire injecter un poison mortel en France, refusée à ceux qui n'en ont pas les moyens ;
3. Dissuader de porter assistance aux plus vulnérables en danger, « *Au nom de la fraternité* » incitant à les laisser abrégé leur vie !

Ce modèle idéal d'inversion des valeurs à volonté, jusqu'au pire, signe l'acte d'effondrement du mythe de la 2^{ème} légitimité dont la deuxième lecture du tableau de Delacroix — « *La liberté guidant le peuple* » en esclavage — offre un décryptage révélateur, conforme à la révélation d'Alain Bauer sur la fabrique de la législation par un tout petit nombre, au nom du peuple français, en utilisant « *le processus [qui] est extrêmement rapide car tout est linéaire* » de la proposition des lois par le Grand Orient de France.

Le moment est donc venu d'inverser et de remettre les valeurs à l'endroit — au premier rang desquels la Vérité et la Justice —, en suivant le modèle de discernement donné par Jésus dans l'Evangile de St Matthieu (7, 15-17), modèle de clairvoyance et de décision qu'on ne rappellera jamais assez aux dupes de la 2^{ème} légitimité de la Liberté et des « *Droits de l'Homme usurpée* » à celle des « *Commandements de Dieu* » : « *15 Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous en vêtements de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. 16 Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figes sur des chardons ? 17 Tout bon arbre porte de bons fruits, mais le mauvais arbre porte de mauvais fruits.* »

Assurément les bons fruits sont ceux des valeurs de la 1^{ère} légitimité de Vérité, de Justice, de Probité et de Beauté — des *Commandements de Dieu*, du Christianisme et de sa Civilisation — dont le patrimoine culturel français, le plus admiré des cinq continents, rend compte et qu'il rend également visible aux yeux du monde entier. Les mauvais fruits, sont ceux des contre-valeurs de la 2^{ème} légitimité de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, usurpés — des *Droits de l'Homme*, du Grand Orient de France, Eglise et Religion de la République française et de la barbarie — dont l'absence totale de patrimoine culturel et l'actualité de violence en inflation constante, est le meilleur repoussoir pour tous ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

L'effondrement en bloc du Mythe criminel de la 2^{ème} légitimité — mise en scène par le tableau de Delacroix de « *La liberté guidant le peuple* », pour le mener en esclavage —, c'est le coup de tonnerre qu'opère dans la conscience humaine la prise de conscience soudaine du tableau apocalyptique d'un Da Vinci Code inversé, confirmant Notre révélation — en tant que Pape Pie IX et Léon III — d'un « *vaste complot* » criminel contre la Civilisation dont Jésus-Christ est l'Alpha et l'Oméga, complot pandémique dont les Français comme les autres occidentaux sont dupes depuis trois siècles.

Quel est le scénario du « *Da Vinci Code* » ? La thèse du Da Vinci code peut se résumer ainsi. L'Eglise de Rome cache au monde entier un secret, celui du Graal dont la révélation mettrait à bas son pouvoir spirituel et temporel sur les hommes. Voilà pour l'essence du *complot*. Quant au contenu précis de ce secret, qui est le cœur du choc narratif le voici. Le Graal n'est pas un objet mais une personne, il s'agit de Marie-Madeleine. Le Secret est que Marie-Madeleine était l'épouse de Jésus-Christ et qu'elle a porté un enfant qui a eu une descendance avant de fuir en France. Quel est le scénario du « *Vaste complot* » que Nous avons révélé et dont les Preuves, s'étant providentiellement enchaînées, à la suite du Communiqué du GODF du 25 juin dernier, ont apporté la plus éclatante confirmation ? La thèse de ce « *Vaste complot* » contre la Civilisation se résume ainsi. L'Eglise de la République française qu'est le Grand Orient de France, cache au monde entier un secret, celui du Graal dont la révélation mettrait à bas son pouvoir spirituel et temporel sur les hommes. Voilà pour l'essence du « *Vaste complot* », inversé par rapport à celui du « *Da Vinci Code* » dirigé contre l'Eglise de Rome, alors que celui que nous avons dénoncé en 1892 l'est contre les ennemis de l'Eglise. Quant au contenu précis de ce secret, qui est le cœur du choc narratif d'effondrement du Mythe criminel de la 2^{ème} légitimité de la Liberté, le voici.

Dans ce scénario du « *Vaste complot* », le Graal n'est ni un objet, ni une personne, il s'agit d'un texte : celui de la « *Déclaration des Droits de l'Homme* » acceptée par Louis XVI le 5 octobre 1789, ce nouvel Evangile d'une troisième Alliance inversant le Verbe du prologue de Saint Jean, nouvel Evangile inversé de Mort, physique et spirituelle, comme le prouve son aboutissement à la loi d'euthanasie et non pas de Vie et de Résurrection comme l'est son original à l'endroit.

Dans la perspective d'Inversion du Verbe de Saint Jean, il ne reste plus qu'à tirer la conclusion de l'enquête criminelle : 1) *La loi d'euthanasie* est un crime contre l'humanité ; 2) Le « *vaste complot* » contre la Civilisation que nous avons dévoilé — en tant que Pape Pie IX et Léon XIV — et qui est désormais justiciable de la méthode de décryptage scientifique ; 3) Il y a incompatibilité entre les valeurs de la France et les valeurs inverses de l'entité théologico-politique rassemblant la philosophie des Lumières, le Grand Orient de France et la République ; 4) L'arme d'invincibilité du crime est insoupçonnable : c'est le Graal du nouvel l'Evangile de la Déclaration des Droits de l'Homme d'une troisième Alliance inversant le Verbe du Prologue de Saint Jean ; 5) La légitimité brisée du discours officiel de la 2^{ème} légitimité de la Liberté confrontée : voilà le fruit providentiel du « *Permis de tuer pour tous !* » voté à 25 voix près le 15 juillet 2026 !

Toute la force de ce « *vaste complot* » contre la Civilisation — que Nous avons dévoilé en tant que Pape Pie IX et Pape Léon XIII et qui poursuit son œuvre de « *décivilisation* » sous nos yeux d'aveuglés — est dans l'Eglise de la République française qu'est le Grand Orient de France ; toute la force du GODF réside dans le secret qu'il doit cacher au monde entier et dont la révélation l'anéantirait ; quant au contenu précis de ce secret que le GODF doit conserver à tout prix, il est, à la fois dans le nouvel Evangile de la Déclaration des Droits de l'Homme d'une troisième Alliance inversant le Verbe du Prologue de Saint Jean, il est dans l'Art royal d'en faire un outil de gouvernement, il est enfin dans la science du double langage d'inversion devant rester invisible au regard du profane, ce qui explique l'échec du Saint Siège depuis trois siècles à trouver le remède à la déchristianisation et à la désacralisation dont la France est l'archétype.

A l'apparition du texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et des « *idées modernes* », condamnées en 1864 par S. S. Pie IX dans Son Encyclique *Quanta Cura* et « Son Syllabus renfermant les principales erreurs de notre temps », rassemblées en quatre-vingts propositions, Nous n'avions pas compris qu'il ne s'agissait vraiment ni d'ajouts, ni d'une simple énumération d'erreurs, ni d'une accumulation de griefs ou de négations, ni même d'une pure revendication de nouveaux droits s'additionnant à ceux qui existaient déjà, mais d'une liste de nouveaux droits, énumération d'erreurs. Nous n'avions pas compris que l'intelligence de cette irruption dans l'histoire de ce « *Vaste complot* » — *tel que Nous l'appellerons en 1892* — ne devait pas être recherchée dans la multiplicité des bras de la pieuvre, mais dans l'unique principe actif, l'esprit qui en animait la tête : la « *HAINE* », purement et simplement ! La haine du « *Diable* », théologiquement inexpiable du Christ, de son Eglise et de la Civilisation la plus admirable au Monde qui en découle ! Nous n'avions pas compris que le secret d'invincibilité de nos ennemis, légions dans leurs déclinaisons, mais unique dans leur principe théologique luciférien, se trouvait dans l'invisibilité, à nos yeux, de leur conquête du Graal : celle du nouvel l'Evangile de la Déclaration des Droits de l'Homme inversant le Prologue de Saint Jean.

Dès lors, la réponse s'imposant pour triompher de ce plus « *Vaste complot* » contre la Civilisation jamais imaginé, est de lui opposer l'arme d'invincibilité que le Christ lui a destinée dans les Evangiles : « *Ne croyez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre ; je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive.* » (Matthieu 10,34)

L'effondrement de la 2^{ème} légitimité de la Liberté étant maintenant acquis, l'ascendant moral Vous étant promis, il ne reste plus désormais à Votre Sainteté qu'à annuler Sa venue en France ou bien à l'inverser, en vue de partir en Croisade pour obtenir l'abrogation de la loi d'euthanasie et de tirer de cette logique de mort qu'est la loi d'euthanasie du Président Macron, l'occasion unique d'une stratégie de Résurrection de la France, prédestinée à reprendre la tête de la Civilisation !

Pour y parvenir victorieusement, en toute connaissance du Graal d'invincibilité des ennemis du Genre humain — de leur prétendu nouvel Evangile d'une troisième Alliance inversant le Verbe du prologue de Saint Jean, —, il ne tient qu'à votre Sainteté de faire « *Un 5 octobre 1789* » à l'endroit !



I, IX et X, prochainement disponibles sur le site « Réarmer l'Intelligence » <http://upinsky.work/>

A CES CAUSES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec la *Congrégation pour la doctrine de la foi*, sur sa lettre « *Samaritus bonus* », – approuvée par S. S. François 1^{er} le 25 juin 2020 et publiée le 22 septembre 2020 –, constituant le texte de référence de l'Église catholique sur « *le soin des personnes dans les phases critiques et terminales de la vie* » et édictant **l'interdiction absolue de l'euthanasie et du suicide assisté, en raison de la dignité inviolable de la vie humaine, même et surtout dans la vulnérabilité** ;

Au vu du *Code de droit canonique*, disposant, au titre du canon 1397 §2¹⁴, que quiconque cause la mort d'un tiers par homicide ou assistance au suicide encourt une peine pouvant aller jusqu'à l'excommunication, ce qui est la sanction canonique maximale liée à la persistance dans un péché grave ;

Au vu du *Catéchisme de l'Église catholique*, où la condamnation de l'euthanasie comme péché mortel et meurtre est explicitement formulée, notamment aux paragraphes 2277 et 2280 qui précise que le suicide volontaire, y compris provoqué médicalement, est gravement contraire à l'amour du Dieu vivant, ce qui, en théologie morale, caractérise le péché mortel ;

Au vu des documents du Magistère – *Iura et bona* (1980), *Donum Vitae* (1987), et *Evangelium Vitae* (1995) *Dignitas Infinita* (2024) – formulant une condamnation morale explicite, au nom du Cinquième Commandement de Dieu ;

Au vu de l'absence totale d'écrit de votre part, visant directement la loi pour en dénoncer notamment sa condamnation par la *Congrégation pour la doctrine de la foi*, sur sa lettre « *Samaritus bonus* », – approuvée par S. S. François 1^{er} le 25 juin 2020 et publiée le 22 septembre 2020 –, constituant le texte de référence de l'Église catholique sur « *le soin des personnes dans les phases critiques et terminales de la vie* » et édictant **l'interdiction absolue de l'euthanasie et du suicide assisté** ;

Au vu de l'absence totale d'écrit de votre part, visant directement la loi d'euthanasie pour la condamner et, a fortiori, s'adressant aux responsables de cette loi criminelle et sacrilège qui puisse conduire à son blocage, ce qui aurait été certainement obtenu au vu de l'infime écart de voie, alors même que l'Église n'a pas mis tout son poids considérable dans la balance pour s'y opposer ;

Au vu de la forme choisie par Vous – l'allusion – qui est la plus faible du spectre magistériel, qui n'a aucune valeur de définition ni même de déclaration doctrinale, qui n'est qu'un acte de communication, pas un acte de magistère au sens technique, et n'a donc aucune valeur contraignante et donc en rien canoniquement légitime ;

Au par-dessus tout au vu du canon 373 §1, CIC, disposant que le Pape a « *la plénitude, le pouvoir suprême, universel et immédiat de gouverner l'Église* », du canon 381 §1, déclarant « *le successeur de Pierre (...) tête du collège des évêques et pasteur universel* », du canon 373 §1, *magnis et eximii*, proclamant que son devoir d'enseigner n'est pas facultatif : que c'est une obligation issue de la mission apostolique (Mt 28, 20) : « *Enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé* ». Ce qui signifie que le silence ou l'atténuation face à une loi que l'Église qualifie d'« *intrinsèquement mauvaise* » et de « *crime contre la vie humaine* » (*Samaritanus Bonus*, n. 13) ne peut qu'être perçu, surtout lorsqu'il s'agit du Pape que Vous êtes, comme une

¹⁴ CODE DE DROIT CANONIQUE ; LIVRE VI : LES SANCTIONS PÉNALES DANS L'ÉGLISE ; DEUXIEME PARTIE : LES DÉLITS SINGULIERS ET LES PEINES PRÉVUES POUR EUX ; TITRE VI : DÉLITS CONTRE LA VIE, LA DIGNITÉ ET LA LIBERTÉ HUMAINES.

défaillance dans l'exercice du ministère de la vérité (cf. 1 Tm 3, 15 ; Jn 18, 37) : « *Je suis né... pour rendre témoignage à la vérité* ».

En revanche, au vu de la forme de Lettre apostolique ou d'Exhortation aux évêques et fidèles que le Pape, en tant que Pastor et Doctor universae Ecclesiae (can. 330) peut utiliser pour s'adresser directement à l'Eglise locale, et donc que Vous auriez pu et dû utiliser avec l'Eglise de France pour :

- **Rappeler le devoir de résistance aux lois injustes** (CEC 1901-1902 ; S. Thomas, ST II-II, q. 66, a. 5) ;
- **Inviter les catholiques de France à exercer leur droit de conscience** (CEC 1777-1786) ;
- **Exhorter les professionnels de santé catholiques à la clause de conscience** (can. 2274 CIC ; Lettre aux hôpitaux catholiques, 1979) ;
- **Condamner la coopération formelle à l'acte euthanasique** (CEC 2274 : « *Tuer directement... est toujours gravement illicite* »).

Au vu ce que Vous pouviez (et, selon beaucoup de théologiens et de membres de la Conférence de France CEF, deviez faire) :

- **Avant le vote définitif** (juillet 2026) : faire publier une déclaration du Dicastère de la doctrine de la Foi DDF ou une lettre aux évêques de France, appliquant l'enseignement définitif à la loi en cours d'adoption. C'est ce que la CEF a fait à son niveau (ordonnances pastorales, neuvaines, interpellations des parlementaires).
- **Après la promulgation** (18 août 2026) : publier un texte formel — lettre apostolique, exhortation, ou même encyclique — qui :
 - **Condamne** la loi comme contraire à la loi naturelle et à la révélation ;
 - **Enjoint** aux catholiques de ne pas y coopérer ;
 - **Rappelle** les obligations des hôpitaux et professionnels de santé catholiques ;
 - **Offre** un cadre pastoral pour les fidèles en situation de conflit de conscience.

Enfin, vu que « *Toute offense commise contre la justice et la vérité entraîne le devoir de réparation, même si son auteur a été pardonné. Quand il est impossible de réparer publiquement un tort, il faut le faire en secret. Si celui qui a souffert ne peut être directement dédommagé, il lui doit une satisfaction morale au nom de la charité. Ce devoir de réparation s'étend aux offenses commises contre la réputation d'autrui. Cette réparation, morale et parfois matérielle, doit être évaluée en fonction de l'étendue du dommage infligé. Elle oblige en conscience.* » (CEC 2459 ; ST II-II, q. 62) ;

Vu que le dommage est irréversible dans sa temporalité : le silence du moment du vote (juillet 2026) ne peut être « *restitué* ». On est donc dans le registre de la satisfaction au sens large, combinée à la réparation du scandale.

Concrètement, la réparation objective comporte trois volets :

1. L'acte lui-même, le plus proche de la restitution :

Publier le texte formel qui n'a pas été publié : une déclaration du DDF, une lettre aux évêques, ou un discours solennel qui dit publiquement ce qui devait être dit au moment du vote. Ce n'est plus une restitution (le moment est passé), mais c'est le minimum de la satisfaction : faire l'acte qui était

dû, même tardivement. Le CEC 2459 l'exige : « *Quand il est impossible de réparer publiquement un tort, il faut le faire en secret* » — **à fortiori, quand la réparation publique est encore possible, elle est due, par le lancement d'une Croisade pour son abrogation !**

2. La réparation du scandale :

Le silence a produit une fausse impression : indifférence, complicité, ou au minimum une absence de protection. La réparation du scandale exige de corriger publiquement cette impression — non par une allusion, mais par un acte qui ne laisse aucune ambiguïté sur la position de l'Église. C'est la dimension de *l'officium reparandi* envers la communauté : le scandale n'est pas seulement l'erreur commise, c'est l'erreur produite chez les autres.

3. La protection concrète (la satisfaction au nom de la charité)

Le CEC 2459 : « *Si celui qui a souffert ne peut être directement dédommagé, il lui doit une satisfaction morale au nom de la charité.* » Concrètement en mettant en œuvre :

- Un cadre pastoral pour les professionnels de santé catholiques (clause de conscience, orientation des hôpitaux) ;
- Des orientations aux parlementaires catholiques (délégation de conscience, vote de conscience) ;
- Un accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs familles (soins palliatifs, présence spirituelle).

C'est la dimension la plus « *charnelle* » de la réparation : elle ne répare pas le silence passé, mais elle protège les personnes qui ont été laissées sans protection et elle ouvre la voie à une Croisade d'abrogation de cette loi criminelle qui non contente de tuer les corps, tue les âmes et la foi en l'Église comme en son Magistère apostolique.

Au regard de la proportionnalité de la faute, le CEC 2459 est explicite : la réparation « *doit être évaluée en fonction de l'étendue du dommage infligé* ». Or le dommage ici est considérable :

- Une loi (pas une pratique isolée) qui autorise la mort ;
- Une catégorie vulnérable (les plus fragiles, les malades en fin de vie) ;
- Une absence totale de voix magistérielles au moment décisif ;
- Un effet de légitimation : le silence du Pape peut être lu comme un aveu de tolérance.

La réparation doit donc être à la hauteur : pas une allusion, pas une note du Dicastère pour la communication, mais un acte formel, public, doctrinal — c'est-à-dire ce qui a été identifié comme la « déclaration du DDF » ou la « lettre apostolique ».

En résumé, la réparation doit s'engager sur les trois axes de :

- 1) L'acte dû (texte formel), de la Déclaration (lettre, encyclique), c'est la satisfaction a Minima ;
- 2) La réparation du scandale, d'un Discours public sans ambiguïté, c'est la réparation du scandale a minima ;
- 3) la protection concrète, avec les orientations pastorales et l'accompagnement, c'est la satisfaction par la charité a minima.

La réparation est objective parce qu'elle concerne les effets du dommage (la fausse impression, l'absence de protection, le scandale), non l'intention. Elle est due indépendamment de la culpabilité subjective : même si, par impossible, Votre Sainteté avait des raisons pastorales de retarder son intervention, le mal fait (l'absence de voix au moment du vote) existe objectivement et appelle objectivement sa réparation.

L'annulation solennelle et motivée de Votre voyage de septembre 2026 est l'occasion de cette réparation — mais il ne remplace pas le texte formel qui reste à accomplir.

Mais il y a encore bien plus. Au vu, enfin, des conclusions de l'enquête théologico-criminelle que Nous avons dû mener, à partir de notre dénonciation en 1892 d'un « *vaste complot* » contre la Civilisation chrétienne et contre l'Eglise, par inversion des valeurs, à partir de la Révolution du langage de la Déclaration des Droits de l'homme du 5 octobre 1789 ; de Notre devoir de réparer l'erreur tragique de notre appel au Ralliement à une République que nous pensions une forme de gouvernement comme une autre ; et de Notre impérieuse obligation de vous donner une chance de corriger votre continuation de Notre politique de Ralliement qui vous a conduit à accepter et à Vous rendre complice — « *qui ne dit mot consent* » -- de la loi d'euthanasie Macron constitutive du pire crime contre l'humanité d'un gouvernement contre son peuple le plus vulnérable, abandonné et laissé sans défense par Votre Sainteté et par l'Eglise frappée de pharisaïsme et d'Apostasie générale à sa tête !

C'EST POURQUOI NOUS AVONS ORDONNE ET ORDONNONS CE QUI SUIT,

En raison du pouvoir suprême, spirituel, juridictionnel et temporel -- plénier, immédiat et libre -- dont Notre la Tiare est le symbole et que Nous détenons sur toutes les Églises particulières et leurs membres, sans dépendre d'aucune autre autorité humaine, à dater de ce jour, 23 septembre 2026, fête de Saint Constant d'Ancône, réputé pour sa foi extraordinaire « *à déplacer les montagnes* » :

Art. 1 – L'autorité du trirègne de notre Tiare pontificale – symbolisant Notre triple pouvoir de « *Vicaire du Christ, de Père des rois et de Régent du monde* », abandonnée par S. S. Paul VI, mais dont le rite n'a jamais été aboli et comme Nous y autorise le canon 882 du Code de droit canonique – est restaurée dans toute l'étendue de l'universalité catholique, pour remettre le Christ à la tête de et au centre de son Eglise dont le Vicaire avait usurpé l'autorité depuis sa déposition. A l'issue d'une liturgie œcuménique, en effet, célébrée en rite byzantin le 13 novembre 1964, dans la basilique Saint-Pierre, devant plus de 2 000 évêques du Concile Vatican II, le Pape Paul VI avait posé sa tiare sur l'autel, en la déclarant offerte aux pauvres. Ce geste ayant immédiatement été acclamé par l'assemblée au cri de : « *Vive le pape des pauvres !* »

Art. 2 – La suprématie du spirituel sur le temporel qui en découle, la hiérarchie sacrée des Droits divins, naturels et humains, plaçant la Croix au sommet des valeurs de Notre Civilisation, comme l'église l'est au centre du village est rétablie et rendue obligatoire. A l'inverse, la prétendue légitimité spirituelle des Droits de l'Homme du 5 octobre 1789 – notamment sur les lois sociétales de la famille, et en particulier pour loi d'euthanasie criminelle et sacrilège du Président Macron, foulant au pied le 1^{er} des droits de l'homme : le caractère « *inaliénable et sacré* » de la vie humaine, proclamé par le Décalogue « *Tu ne tueras pas* » et constant depuis – est abrogée de plein droit.

Art. 3 – L'injonction canonique (can.1371 §1) d'annulation solennelle de Votre voyage apostolique, Vous est signifié en raison de l'impossibilité morale, religieuse et apostolique, pour le Pape que Vous êtes de manifester ainsi Votre Ralliement sacrilège à la gloire

de l'instigateur principal de la loi d'euthanasie criminelle et sacrilège et au triomphe de cette loi d'enfer consacrant l'abrogation impudente du « *Tu ne tueras pas* » du Décalogue en vue d'administrer en masse la mise à mort des « plus vulnérables » au prétexte hypocrite d'un prétendu « *Droit à l'aide à mourir* » violant toutes les lois : divines, naturelles et humaines.

Art. 4 – L'injonction d'une condamnation frappant d'excommunication, en bonne et due forme, tous les participants à l'application de la loi d'euthanasie justiciable de crime contre l'humanité, en particulier les deux catholiques qui en furent les principaux instigateurs, le Président Macron et le Chef du gouvernement Lecornu. A l'inverse, l'injonction d'une levée de Vos excommunications disproportionnées, du 2 juillet 2026 frappant la Fraternité sacerdotale Saint Pie X (FSSPX), en prenant pour exemple S. S. Benoît XVI qui l'avait accordée, le 21 janvier 2009. Ce geste de miséricorde visant à ouvrir la voie à une pleine réconciliation. Par cet acte de justice Vous Vous épargnerez ainsi un scandale. Car, cette réconciliation que Vous avez refusée à vos frères dans la foi, Vous Vous proposez de la donner solennellement — samedi 26 à la Concorde, par la mise en scène allégorique de Votre messe sacrilège, censée représenter la métamorphose de la « *mémoire de l'échafaud sacrificiel républicain de Louis XVI par haine de la foi catholique* » en un « *autel de la mémoire du sacrifice de Jésus sacrifié pour la rédemption du genre humain* » — aux artisans du « *vaste complot* » contre l'Eglise et la Civilisation, que j'ai révélé en 1892 et dont la loi d'Euthanasie consacre l'aboutissement triomphal de l'inversion des valeurs chrétiennes aujourd'hui ! En vous inspirant ainsi de S. S. Benoît XVI, Vous découvrirez à quel point Votre thème de Voyage — « *Pour que le monde ait la vie* » — devient un simple vœu de paix sociale, la foi étant alors réduite à un humanisme (chrétien), sans contenu spirituel. La vie de Dieu communiquée par la grâce y est remplacée par un « *vivre bien ensemble* ». La foi perd sa dimension eschatologique (de vie éternelle) et sa dimension sacramentelle (de grâce reçue) pour être réduite à néant.

Art. 5 – La publication d'une encyclique dogmatique de rupture avec le Ralliement et d'inversion eschatologique en partant de la révolution de la *Déclaration des Droits de l'homme* du 5 octobre 1789, comme point de départ de l'inversion des valeurs morales, religieuse et politique, ayant conduit à substituer à l'ordre eschatologique chrétien des fins dernières de l'humanité et du monde (jugement dernier, la résurrection et la vie éternelle) une perspective eschatologique sur les droits de l'homme qui les dé-hypostase (ils ne sont pas des essences éternelles) tout en les dé-politisant (ucun État ne les épuise). Elle les rend à la fois plus fragiles (ils peuvent toujours être

reniés sans que l'histoire soit « finie ») et plus exigeants (la justice n'est jamais « assez »). Cette encyclique devra reprendre, depuis Pie VI, l'enchaînement du magistère sur la *Déclaration des Droits de l'Homme* – constitutive d'une 2^{ème} légitimité de la liberté se substituant à celle de la vérité chrétienne –, jusqu'à Notre encyclique « *Au milieu des sollicitudes* » de 1892 pour en réparer Notre erreur fatale du Ralliement suicidaire à l'origine de l'Apostasie générale actuelle, dont la loi sacrilège et criminelle n° 2026-794 du 18 août 2026, *relative au droit à l'aide à mourir*, est l'apothéose et dont Votre voyage de ralliement à la laïcité est la confirmation d'apostasie manifeste. A la lumière des Evangiles, elle devra répondre au défi du « *vaste complot* » que Nous avons révélé en 1892, qui triomphe aujourd'hui et dont Nous Vous avons dévoilé, dans Notre Mandement apostolique le secret, résidant dans le Prologue de Saint Jean et dans son Apocalypse. Elle devra poser les bases d'une remise à l'endroit théologique, dogmatique, liturgique et pastorale, de l'Eglise pour la sauver de sa mort spirituelle dont les fruits de déchristianisation, de désacralisation, de « *décivilisation* » et d'inversion des valeurs généralisée, témoignent aujourd'hui, avec pour scandale ultime le silence complice d'un Pape – Vous-même – qui ayant manqué à tous ses devoirs d'assistance aux plus vulnérables, condamnés à mort par une loi d'iniquité sans pareille, se propose

de venir parader sur le lieu du crime sans penser même à réparer sa faute, celle-là même condamnée par Jésus dans son exhortation « *DILEXI TE* » : « *Il leur répondra : “En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous ne l’avez pas fait à l’un de ces plus petits, c’est à moi que vous ne l’avez pas fait. Et ils s’en iront, ceux-ci au châtement éternel, et les justes, à la vie éternelle. »* (cf. Mt 25, 45-46)

Art. 6 – Le lancement d’une Croisade de la « Sainte Face » à l’Apocalypse de St Jean, communiquant un mouvement d’enthousiasme à l’Eglise et à son Magistère pontifical, allant à l’inverse des voyages pontificaux lancés par Paul VI, centrés sur le visage du Pape à la place de celui du Christ, et par fidélité avec Votre filiation apostolique, en recentrant la foi de l’église sur le mystère de l’incarnation Nous ayant révélé le véritable Visage de Notre Seigneur Jésus-Christ, par le Saint Linceul, la « Véronique » et la « Sainte face » dont nous avons promu la vénération par un bref daté du 1er octobre 1885, en confirmant l’authenticité du prodige survenu le 6 janvier 1849 à la basilique Saint-Pierre et en élevant l’archiconfrérie de la Sainte Face au rang qui lui a permis de se diffuser largement. A cette occasion Vous devrez remplir l’engagement de S. S. Jean-Paul II d’accepter le verdict d’authenticité de la Science sur le Linceul de Turin, proclamé à Rome lors du Symposium Scientifique International de Rome de juin 1993, et réconcilier ainsi l’Eglise de l’après Vatican II avec celle de leur Sainteté Sixte IV et Jules II ayant reconnu l’authenticité et consacré la Messe du Saint Suaire, d’ailleurs toujours célébrée par les Pénitents Rouges de Nice.

Art. 7 – La convocation d’un concile Vatican III rédempteur, s’imposant pour sauver l’Eglise de la mort cérébrale, en inversant le sens du Concile Vatican II, identifié dès le départ par le grand artisan de son aboutissement, lui-même, S. S. Paul VI, comme recélant un mystérieux vice caché. C’est dès le 29 juin 1972, sept ans à peine après la fin du Concile Vatican II, en effet, lors d’une homélie à la basilique Saint-Pierre, qu’il formula sa crainte que « **la fumée de Satan soit entrée dans le peuple de Dieu** » « **par quelque fissure** », en faisant référence à la situation d’incertitude, de doute et de division au sein de l’Eglise catholique, de l’après-Concile Vatican II. C’est à la conquête du véritable Graal de cette bien énigmatique « fissure » « satanique » -- d’où sont sorties la Révolution et la Terreur, la déchristianisation, la désacralisation, la laïcisation, l’a faute inexpiable de Notre Ralliement, la séparation de l’Eglise et de l’Etat, les lois « sociétales » de destruction de la Famille, l’« inversion des valeurs » dénoncée par les paysans et par le Chef du gouvernement Lecornu, jusqu’ la « décivilisation » décriée par le Président Macron qui l’a conduite à son paroxysme d’euthanasie des plus vulnérables. C’est dès 1892 que nous avons identifié le « vaste complot » contre la Civilisation dont la déchristianisation est le ressort. C’est dans le principe d’inversion des valeurs que tout le monde dénonce, cette inversion dénoncée par S. S. Paul VI, inversion dont le Diable est l’archétype, que se trouve le fin mot de l’énigme dont le Prologue de Saint Jean détient la clef, clef secrète jusqu’à ce jour que Notre enquête a démonté et révélée au parties VIII, IX et X, au service de la pleine réussite du futur Concile Vatican III.

Mais pour qu’à l’image de la confession que nous avons dû faire de la lourde faute de Notre Ralliement, Vous puissiez vous-même vous corriger de l’inversion du Magistère dont témoigne Votre exhortation « *DILEXI TE* », un préalable s’impose. Vous devez sans délai :

- En finir avec Votre escamotage de la « Synagogue de Satan » dans le verset Ap 3, « *Voici, je te donne ceux de la **synagogue de Satan**, qui se disent Juifs et ne le sont pas, mais qui mentent; voici, je les ferai venir, se prosterner à tes pieds, et connaître que je t’ai aimé [DILEXI TE].* » ;
- En finir avec votre attitude de « Pape à deux visages », hérité de Paul VI et consistant à abandonnant à la mort les plus vulnérables, avec un rare cynisme, après avoir proclamé dans votre exhortation : « **L’amour chrétien brise toutes les barrières, rapproche ceux qui**

sont éloignés, unit les étrangers, rend familiers les ennemis, franchit des abîmes humainement insurmontables, pénètre dans les replis les plus cachés de la société. »

- En finir avec votre contre-Vérité qui revient à dire que Christ n'a pas et n'a jamais eu d'ennemi, ce qui revient à dire qu'il n'a pas été crucifié ou qu'il l'a été pour rire, en écrivant : *« Eh bien, une Église qui ne met pas de limites à l'amour, qui ne connaît pas d'ennemis à combattre, mais seulement des hommes et des femmes à aimer, est l'Église dont le monde a besoin aujourd'hui. »*

Ce monde n'est pas un monde d'amour illimité, il est sous la menace de l'ennemi juré du genre humain qui a pour vocation de perdre les humains, un monde en guerre contre des esprits du mal.

Notre Mandement vous enjoint d'en revenir à la vision du monde des Evangiles qui a un début et une fin, une création et une perspective eschatologique de jugement et de fin du monde décrite dans l'Apocalypse de Saint Jean, un Monde du Bien et du Mal, du Vrai et du Faux, du Mensonge dont Satan est la tête et de la Vérité dont le Christ a dit : *« Je suis venu témoigner de la vérité. » « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive »* (Mt. 10-34)

C'est l'esprit conquérant de cette Croisade de la Vérité au service du Verbe et des plus vulnérables au cœur de l'actualité que Vatican III va devoir insuffler !

Et sera le présent Mandement, lu dans toutes les Eglises et Chapelles de France et de Rome, le Dimanche qui suivra sa réception, et affiché à une place où la lecture en soit aisément accessible à tous.

Donné à Rome, sous Notre Seing, et le Contre-Seing de Notre Pro-Secrétaire, le 23 septembre 2026, Fête de Saint Constant d'Ancône.

LEON XIII, Evêque de Rome,

Par Mandement de Sa Sainteté,

A.Upinsky, Directeur du Symposium Scientifique International de Rome sur Le Linceul de Turin, 1993